

## **ORDRE DU JOUR**

### **AFFAIRES GENERALES**

- 01 - Règlement intérieur du conseil municipal
- 02 - Motion : réforme des collectivités territoriales
- 03 - Itinéraire-découverte « parcours de l'eau » : demande de subvention

### **FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE**

- 04 - Indemnité de conseil du trésorier principal
- 05 - Renouvellement du bail commercial du local 34 boulevard Gassendi
- 06 - Création d'un poste de collaborateur de cabinet chargé du cabinet du maire et de la communication

### **URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS**

- 07 - Convention de servitudes avec ERDF : 29 avenue des Thermes
- 08 - ZAC Soleilboeuf : renouvellement de la convention de mise à disposition de terrain avec le conseil général
- 09 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain - Programme d'aménagement solidaire - Requalification de la place du Marché : demande de subvention
- 10 - Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain : avenant n° 2
- 11 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain : attribution d'une subvention à l'amélioration de l'habitat
- 12 - Affouage en forêt communale

### **DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - COMMUNICATION**

- 13 - Adhésion à l'association « Ville Internet »

### **EDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE**

- 14 - Demande de subvention dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires municipales
- 15 - Classe « rousse » 2014 école primaire Joseph Reinach : montant de la participation de la commune et demandes de subventions
- 16 - Restaurant scolaire : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

### **CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL**

- 17 - Demande d'élargissement de produits à la vente au musée Gassendi : « Lorsque l'été, lorsque la nuit » de Delphine Gigoux-Martin
- 18 - Sortir à Digne 2014-2015 : tarifs spectacles
- 19 - Sortir à Digne 2014-2015 : demande de subventions

### **SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE**

- 20 - Golf de Digne-les-Bains : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
- 21 - Complexe aquatique « Les Eaux chaudes » : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

- 22 - Gestion du complexe aquatique « Les Eaux chaudes » : lancement d'une procédure de publicité
- 23 - Exonération de la taxe sur les spectacles pour les manifestations sportives pour l'année 2015
- 24 - Protection des populations face aux risques majeurs : convention avec la préfecture « alerte des populations »
- 25 - Protection des populations face aux risques majeurs : adhésion à l'association Cyprès

#### **ATTRACTIVITE DE LA VILLE**

- 26 - Ancien cinéma le TOP - transformation : étude de faisabilité

#### **TRAVAUX - CADRE DE VIE**

- 27 - Stationnement en centre-ville : création d'une zone bleue
- 28 - Mise en application de la nouvelle réglementation sur les digues
- 29 - Régie des transports urbains : création d'une carte pour les jours de marché et de certaines manifestations municipales
- 30 - Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation de la Régie dignoise des eaux et de l'assainissement collectif



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le vingt-six du mois de juin à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le seize du mois de juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

### **Conseillers présents : vingt-six**

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - DOMENGE Éliane - NICOLOSI Philip - GASSEND-NOIR Anne - GANTIER-RUBIO Juliette - NIKITAS Valérie - VALENTIN Angélique - REYNIER Georges - Mme BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne - TONELLI Corinne - ROBERT Véronique - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian.

Est nommée secrétaire de séance : VALENTIN Angélique

Étaient représentés : deux

EYRAUD Michel par TEYSSIER Bernard  
ALBANESE-BEC Émilie par BARBERO Christian

Étaient absents : cinq

MEZZANO Gérard jusqu'à 18 h 10  
ARGIVIER-AILLAUD Sylvie jusqu'à 18 h 20  
LE CORRE Thibaut jusqu'à 18 h 25  
MAZAL Ambroise jusqu'à 18 h 25  
LIKAJ Laurence jusqu'à 18 h 30



**Mme LE MAIRE.**- Je déclare la séance ouverte. Je vais procéder à l'appel.

*Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.*

Je vais vous demander de valider le procès-verbal du 22 avril 2014. Y a-t-il des remarques ?

*Arrivée en séance de M. Gérard MEZZANO à 18 h 10.*

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Nous n'avons pas reçu les procès-verbaux et d'ailleurs ça n'est même pas inscrit à l'ordre du jour, Madame.

**Mme LE MAIRE.**- Apparemment, vous les avez reçus par mail.

**M. BARBERO.**- Nous avons reçu le procès-verbal du 30 avril.

**Mme LE MAIRE.**- *A priori*, vous auriez reçu par mail les procès-verbaux des 22 et 30 avril. Vous, Monsieur BARBERO, vous auriez reçu celui du 30 avril mais pas celui du 22 avril, c'est cela ?

**M. BARBERO.**- Oui, celui du 30 avril.

**Mme LE MAIRE.**- Dans ce cas, je vous propose de valider ces deux procès-verbaux lors du prochain conseil municipal du mois d'octobre.

Nous allons aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, en commençant par le règlement intérieur du conseil municipal.



## 1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, article L.2121-8.

Il vous est proposé d'approuver le projet de règlement intérieur qui vous a été transmis.



**Mme LE MAIRE.**- Il y a de nombreuses pages. Je suppose que vous l'avez reçu et que vous en avez pris connaissance. Avez-vous des remarques sur ce règlement intérieur ?

Monsieur DE VALCKENAERE.

**M. DE VALCKENAERE.**- Plusieurs petits points. Dans le préambule, on évoque une procédure pour modifier le règlement intérieur. Vous spécifiez : « *Ou sur demande des conseillers municipaux* ». Ce n'est pas très clair. Si vous pouviez m'éclairer sur la procédure qui peut amener un conseiller municipal ou des conseillers municipaux à modifier le règlement intérieur.

**Mme LE MAIRE.**- C'est la phrase : « *Ce règlement intérieur doit être actualisé, complété, modifié en fonction de l'évolution législative et réglementaire ou sur demande des conseillers municipaux* », c'est cela ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Tout à fait.

**Mme PRIMITERRA.**- C'est dans un souci de démocratie, s'il apparaissait la nécessité, si les conseils municipaux voyaient dans ce règlement intérieur quelque chose à modifier, on pourrait examiner la demande de modification en conseil municipal. C'est l'aspect pratique, vous considérez que ce n'est pas détaillé ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Oui. Combien de conseillers, un seul conseiller peut-il intervenir, faut-il un groupe, faut-il une majorité... ?

**Mme PRIMITERRA.**- D'accord.

**M. DE VALCKENAERE.**- Ensuite sur l'article 4 « accès aux dossiers du conseil municipal », on vient de le voir et j'en profite pour le signaler, je ne sais pas si c'est le cas pour tous les groupes, mais on a du mal à recevoir les courriers. J'ai siégé il n'y a pas très longtemps à la commission des services publics, il me manquait les trois quarts des documents. Monsieur GILLET a eu la gentillesse de me communiquer son dossier, mais ce n'est pas très pratique pour travailler. Ma collègue Corinne TONELLI a raté la première réunion du CCAS parce qu'elle n'avait pas reçu la convocation. Véronique ROBERT attend toujours une convocation à la commission des travaux. C'est un peu inquiétant.

Ce qui me gêne également c'est pour la consultation des documents qui nous intéressent. Vous savez, Madame GRANET, qu'il y a une loi du 17 juillet 1978, vous la consulterez, qui est assez précise sur nos possibilités de venir consulter en mairie les documents municipaux. Déjà, vous nous fixez des horaires ouvrables, mais je vous ferai remarquer que, par exemple, avec des horaires de travail normaux, il n'est pas très facile de venir en mairie. La loi prévoit la consultation par moyens électroniques. Je ne dis pas de généraliser cela à l'ensemble de la population, quoique ça ne serait peut-être pas une mauvaise idée, mais en ce qui concerne les élus, je pense que si une demande est adressée à votre cabinet pour pouvoir consulter un document, par exemple, on pourrait très bien y répondre par voie électronique sans pour autant faire déplacer un élu, puisqu'il me semble quand même que tous les documents municipaux sont maintenant informatisés.

**Mme LE MAIRE.**- Vous pensez que tous les documents municipaux sont actuellement dématérialisés ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Pour 90 % oui.

**Mme LE MAIRE.**- C'est bien, vous connaissez cela mieux que moi.

Je crois que ce n'est pas possible actuellement, malheureusement. Si tout était dématérialisé, ce serait un avantage.

**M. DE VALCKENAERE.**- En ce qui concerne les horaires d'ouverture de la mairie, ce serait bien que les élus puissent consulter les documents en dehors de ces horaires, bien sûr en prenant rendez-vous.

**Mme LE MAIRE.**- Ce qui veut dire qu'en dehors des heures ouvrables, vous voulez demander aux employés municipaux de faire des heures supplémentaires ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Non, mais vous savez très bien qu'il y a toujours des arrangements possibles.

**Mme LE MAIRE.**- Je prends en compte votre demande, Monsieur DE VALCKENAERE, il n'y a pas de souci.

**M. DE VALCKENAERE.**- On a eu le cas avec la CCABV, j'ai mis dix-huit jours pour obtenir un document.

**Mme LE MAIRE.**- Nous ne sommes pas à la CCABV, nous sommes à la Ville.

**M. DE VALCKENAERE.**- C'est pareil, c'est la même gestion opaque.

Ensuite, l'article 36 « conseil exécutif », je vous avoue que je ne comprends pas son rôle ni très bien ce que vont faire les vice-présidents de la CCABV à l'intérieur de ce conseil puisqu'apparemment ils vont être assujettis à un règlement, ce qui est plutôt comique vu qu'ils n'ont pas été désignés par les Dignois, à moins bien sûr qu'on parle des vice-présidents de la CCABV qui font partie du conseil municipal de Digne.

**Mme LE MAIRE.**- Ces vice-présidents sont conseillers municipaux.

**M. DE VALCKENAERE.**- À Digne ?

**Mme LE MAIRE.**- Oui.

**M. DE VALCKENAERE.**- Il est mentionné : « *vice-présidents de la communauté de communes Asse Bléone Verdon* » ; pour moi, cela veut dire que M. SUZOR peut siéger au conseil exécutif.

**Mme LE MAIRE.**- Ce sont les vice-présidents qui sont conseillers municipaux de la ville de Digne-les-Bains. Cela complète « *et les conseillers municipaux vice-présidents de la communauté de communes Asse Bléone Verdon* ».

**M. DE VALCKENAERE.**- Vous mentionnez : « *le maire, les adjoints et les conseillers municipaux* », cela regroupe donc l'intégralité du conseil municipal.

**Mme PRIMITERRA.**- Ce sont ceux qui sont vice-présidents parmi les conseillers municipaux.

**Mme LE MAIRE.**- Il est dit « *et les conseillers municipaux vice-présidents* ».

**Mme PRIMITERRA.**- C'est le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains.

**Mme LE MAIRE.**- Ce sont les conseillers municipaux qui sont vice-présidents de la communauté de communes Asse Bléone Verdon. Nous avons trois conseillers municipaux qui sont vice-présidents de la CCABV ; ces trois conseillers municipaux, de par leur titre de vice-président, siègent au conseil exécutif.

*Arrivée en séance de Mme Sylvie ARGIVIER-AILLAUD à 18 h 20.*

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Quel intérêt dans ce cas, Madame, de préciser « *vice-présidents de la CCABV* » ?

**Mme LE MAIRE.**- Parce que cela voudrait dire que ce sont tous les conseillers municipaux. Le conseil exécutif ne comprend pas tous les conseillers municipaux. Tous les conseillers municipaux de la majorité sont au conseil de majorité.

**M. DE VALCKENAERE.**- Ce n'est pas un conseil exécutif, c'est un conseil de majorité.

**Mme LE MAIRE.**- Non, c'est un conseil exécutif.

**M. BARBERO.**- Moi aussi je me posais la question, c'est mal formulé. Quand vous dites « *les adjoints et les conseillers municipaux* », est-ce l'ensemble du conseil municipal ou l'ensemble de votre majorité ?

**M. VILLARON.**- Ce sont les conseillers municipaux qui sont vice-présidents de la CCABV.

**M. BARBERO.**- On va reprendre : le maire, d'accord ; les adjoints ; les conseillers municipaux, lesquels ?

**Mme PRIMITERRA.**- Ceux qui sont vice-présidents de la CCABV.

**M. BARBERO.**- Vous voulez dire les conseillers municipaux qui sont vice-présidents ?

**M. VILLARON.**- C'est ce que l'on veut dire.

**M. BARBERO.**- Si vous permettez, puisque je me suis autorisé à prendre la parole, je voudrais revenir à l'article précédent, l'article 35 « référendum local », première ligne du deuxième paragraphe, vous dites : « *L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante...* » etc. Cela veut dire que cela nous renvoie à l'article 36.

**Mme LE MAIRE.**- Oui, cela rapporte au conseil exécutif, tout à fait.

**M. BARBERO.**- Donc seule la majorité peut proposer un référendum local ?

**Mme LE MAIRE.**- Oui, tout à fait. Nous n'avons pas inventé cela tout seuls.

**M. BARBERO.**- Non, mais on peut toujours innover. Vous avez la majorité, le référendum peut être demandé aussi par votre opposition qui malgré tout représente quelques électeurs.

**Mme LE MAIRE.**- Dans ce cas, vous nous le proposerez et nous en débattons ensemble.

**M. BARBERO.**- Il est dit « *l'exécutif peut seul* », c'est verrouillé.

**Mme LE MAIRE.**- Oui, il peut seul le proposer.

**M. BARBERO.**- Et puis, apparemment on va se diriger vers un conseil municipal par trimestre, si je ne me trompe pas, et vous nous donnez convocation sous cinq jours ; ne serait-il pas possible d'avoir sept jours ?

**Mme LE MAIRE.**- C'est le délai réglementaire et surtout par rapport aux employés, à tous les techniciens pour être dans les temps, pour la préparation.

**M. BARBERO.**- Je sais, mais vous allez conduire un conseil municipal tous les trimestres, vous nous envoyez la convocation dans les cinq jours, en fait nous n'avons que cinq jours pour consulter ce pavé. Vous, vous l'avez, mais nous, nous ne l'avons pas. Ne serait-il pas possible d'allonger ce délai de deux jours, soit sept jours francs, une semaine totale ?

**Mme LE MAIRE.**- Pour l'instant on va laisser comme ça et on verra à l'usage, Monsieur BARBERO, on verra ce que l'on peut faire une fois que les choses seront mieux organisées dans le temps.

**M. BARBERO.**- Je vous remercie.

**Mme LE MAIRE.**- Si vous en êtes d'accord, je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER,  
M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

**M. DE VALCKENAERE.**- Et la charte éthique ?

**Mme LE MAIRE.**- La charte éthique fait partie du règlement intérieur. Mais c'est bien de me le rappeler. Vous avez vu que vous avez un article 38 « charte éthique » :

*« Est annexée au présent règlement une charte éthique que chaque élu sera invité à signer. »*

Vous avez très bien fait de le souligner, cela me permet de vous rappeler que vous êtes tous invités à signer cette charte éthique.

**M. DE VALCKENAERE.**- Je voudrais m'exprimer sur la charte éthique, Madame GRANET, parce que là j'ai l'impression qu'à force de creuser le caniveau, vous allez arriver à Calcutta !

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur DE VALCKENAERE, nous avons voté, je vais donc vous demander de passer à l'ordre du jour suivant.

**M. DE VALCKENAERE.**- Oui, je vous répondrai dans la presse, cela ira plus vite. Vous aurez le temps de travailler votre réponse.

□□□□

## **2. MOTION : REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Lors de sa déclaration de politique générale prononcée devant l'Assemblée nationale puis le Sénat, le Premier ministre a évoqué une nouvelle réforme territoriale pour contribuer au redressement du pays.

Cette réforme s'appuie sur quatre grands changements :

1/ Les régions, en divisant leur nombre par deux et en leur donnant les leviers et les compétences pour accompagner la croissance, 1<sup>er</sup> janvier 2017.

2/ L'intercommunalité, avec une refonte de la carte intercommunale fondée sur les bassins de vie, 1<sup>er</sup> janvier 2018.

3/ La clarification des compétences des régions et départements avec la suppression de la clause de compétence générale.

4/ Les conseils départementaux avec leur suppression à l'horizon 2021.

Cette volonté de réforme s'inscrit dans les propositions qui reviennent de manière récurrente dans le débat depuis une dizaine d'années à propos du « millefeuille territorial », vision parisienne et technocratique de notre organisation territoriale.

L'annonce brutale, sans aucune concertation, de la suppression des départements est très choquante et très inquiétante.

En effet, les départements sont des collectivités modernes et de proximité. Ils sont aujourd'hui les piliers du service public et de la solidarité. Le département n'est pas un « échelon » mais un ensemble de compétences essentielles déployées sur tout un territoire par des agents soucieux du service qu'ils rendent.

Dans un département rural c'est une présence vitale et un gage d'efficacité pour répondre aux attentes de tous.

Notre volonté est de préserver avant tout l'efficacité de nos services publics, notre cohésion sociale et l'équilibre de nos territoires, qu'ils soient ruraux ou urbains.

Nous demandons que le débat et la réflexion s'engagent véritablement et en toute transparence avant de prendre la moindre décision.

Nous refusons la disparition des assemblées départementales qui ont fait la preuve, depuis deux siècles, de leur capacité à gérer les départements au mieux des intérêts des populations.



**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques sur cette motion ? Monsieur BARBERO.

**M. BARBERO.**- Le découpage administratif actuel est vieux de deux siècles, nous avons les communes, l'intercommunalité, les cantons, les pays, les départements et la région. On s'y perd finalement, qui fait quoi ? Le citoyen attend que la décision soit prise.

Ensuite, tout cela a un coût exorbitant : locaux, bureaux, personnel, véhicules, alors qu'il serait préférable peut-être d'économiser cet argent soit pour baisser l'impôt, soit pour améliorer la condition de la population.

Pour une fois que le Président HOLLANDE a une bonne idée, je constate que ses affiliés politiques ne le soutiennent pas. On pourrait croire qu'il y a par là des intérêts particuliers. Nous sommes pour cette réforme, nous sommes pour l'intérêt général et nous ne voulons pas favoriser l'intérêt particulier. C'est pourquoi nous voterons contre votre motion. Merci.

*Arrivée en séance de M. Thibaut LE CORRE et de M. Ambroise MAZAL à 18 h 25.*

**Mme LE MAIRE.-** Très bien, merci Monsieur BARBERO.

Y a-t-il d'autres remarques ? Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.-** Merci. Le Président HOLLANDE, en effet, mais à quel moment ? Parce que c'est quelqu'un qui change d'avis comme de chemise et c'est quelqu'un qui a manifestement une garde-robe fort bien fournie !

Depuis 1982, on nous rebat les oreilles avec la décentralisation, les bienfaits de la décentralisation et le rapprochement des citoyens avec les centres de décision. Or, que s'est-il passé ? D'ailleurs votre gouvernement, celui que vous défendez, Madame, s'éloigne sans cesse de ces centres de décision. Et notamment, puisqu'on parle d'un millefeuille, on critique le millefeuille mais dans le même temps on crée de nouvelles couches supplémentaires, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des contrats de pays, des métropoles, etc. On obéit en outre à l'Europe, toujours en bon petit soldat qui ploie la tête, à nouveau en abandonnant de sa souveraineté puisque je vous rappelle que c'est une recommandation européenne à laquelle obéit le Président HOLLANDE - voilà sans doute pourquoi il a varié son discours, page 5 d'ailleurs, document du 2 juin 2014 - que de modifier cet état de chose. On aurait pu comprendre, pour toujours garder ce contact avec les citoyens, que l'on fasse non pas des méga euro-régions, mais au contraire des petites régions puisqu'il s'agit en effet d'enlever une couche de ce millefeuille, mais là encore, à qui le citoyen va-t-il devoir s'adresser quand il y aura des décisions à prendre ? Toujours plus loin, toujours, toujours.

Alors en effet, c'est un projet qui a été fait dans l'incohérence et l'improvisation la plus totale, et d'ailleurs certaines langues vont dire : jusqu'à la dernière minute au sein même de l'Élysée. Vous n'avez pas cessé, pendant des années, d'augmenter le nombre de compétences des régions jusqu'à leur donner d'ailleurs une compétence générale. Pendant des décennies, il y a quand même eu des alertes, on a essayé d'attirer votre attention sur les effets pervers de ce système qui s'est complètement dérégulé, où tout le monde s'occupe de tout, il y a des chevauchements de compétences, une illisibilité, un gaspillage réel. Rien n'a été fait. Et puis, tout d'un coup, plus de compétence générale ! On change carrément et on oblique ! Et vers quoi se tourne-t-on ? Vers une compétence d'attribution stricte.

En revanche, le bricolage est devenu complètement aberrant et notre constat est réellement, comment dirais-je, partagé entre le fait que c'était annoncé depuis belle lurette et que manifestement, encore une fois, on est là pour faire quoi, pour dire quoi, donnant de grandes motivations mais en faisant exactement le contraire.

Je vais terminer tout simplement en citant un grand personnage. Ce grand personnage a dit :

*« Aujourd'hui, c'est le département qui est sur la sellette. Des arguments en termes d'économie sont souvent avancés pour supprimer un échelon. Il ne résiste pas à l'examen dès lors qu'il n'est pas question d'abolir les compétences que cette collectivité exerce. À part diminuer quelques dizaines d'élus, où est l'économie ? Quant à la simplification espérée, elle aboutirait à l'éloignement le plus souvent de nos concitoyens par rapport aux décisions prises sans effet sur l'efficacité même du service rendu. »*

Ce propos est celui d'un certain François HOLLANDE, c'était notamment lors des états généraux de la démocratie territoriale le 5 octobre 2012.

À la lecture de textes tels que ceux-ci, on mesure réellement, Madame, l'étendue des trahisons et des abandons du mouvement et du président que vous soutenez.

*Arrivée en séance de Mme Laurence LIKAJ à 18 h 30.*

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il d'autres réflexions ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Oui, une. Simplement un mot, c'est bien d'être contre la suppression des départements et tout ce qu'on veut, j'ai lu l'interview du président SAUVAN qui a une attitude « un coup oui, un coup non, je veux fusionner, je veux partir, je veux garder », moi je suis simplement choqué que l'on puisse être pour son département comme il l'affirme et voir par exemple cette semaine confier le transport scolaire de la ville de Reillanne, même si cela ne nous concerne pas à Digne, qui « appartenait » à une société bas-alpine depuis trente ou quarante ans, on vient de confier la gestion du transport scolaire à un groupe national des Bouches-du-Rhône.

Alors je veux bien ce qu'on veut, je veux bien dire « je protège mon département », « je fais du développement économique », il me semble que vous avez fait une grande réunion ici, mais ça serait bien une fois de temps en temps de mettre les actes en phase avec ses paroles ou ses discours.

**Mme LE MAIRE.**- Pour notre part, nous souhaitons maintenir l'échelon départemental dans la mesure où nous sommes un territoire rural.

Je vous demanderai maintenant votre avis, nous allons passer au vote.

Monsieur REYNIER, vous vouliez intervenir ? Je vous en prie.

**M. REYNIER.**- Seulement deux mots sur le millefeuille : aux États-Unis, 260 millions d'habitants, 400 000 élus ; en France, 63 millions d'habitants, 660 000 élus, 38 000 communes. Nous en avons 8 000 en Italie, 8 700 en Angleterre, etc.

Je pense que des économies, si l'on veut, on peut en trouver.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Nous reprenons le vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER,  
M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

### **3. ITINERAIRE-DECOUVERTE « PARCOURS DE L'EAU » : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par la délibération n° 23 du 31 janvier 2013, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la création d'un itinéraire-découverte « Parcours de l'eau » en centre-ville, afin de valoriser le patrimoine lié à l'eau dans notre ville.

Le budget prévisionnel est de 117 908,97 € HT.

Le Conseil régional PACA a accordé en 2013 une subvention de 62 963,40 €. L'Agence de l'eau, une subvention de 13 210 €.

Une nouvelle étude du projet par les services communaux, le Pays dignois et le service développement culturel du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence permet aujourd'hui d'envisager un financement du Département pour la réfection de deux fontaines intégrées dans cet itinéraire-découverte : Mitan et Pied-de-Ville.

Le nouveau plan de financement serait donc :

- Conseil régional PACA : 62 963,40 € (53,40 %)
- Conseil général des AHP : 18 153,78 € (15,40 %)
- Agence de l'eau : 13 210 € (11,20 %)
- commune : 23 581,79 € (20 %)

Comme ces travaux doivent être menés durant l'été 2014, il est nécessaire de solliciter une dérogation de travaux auprès du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, puisque la demande de subvention sera examinée ultérieurement.

Ceci exposé, je vous demande :

- d'approuver le plan de financement modifié ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention et une dérogation de travaux auprès du Conseil général ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des remarques ?

**M. BARBERO.**- C'est très bien puisque vous allez embellir la ville, on ne peut dire que bravo. D'ailleurs sur ce sujet des fontaines, serait-il possible aussi de mettre en eau la Grande Fontaine ? Ce serait très joli, notamment pour ceux qui arrivent de Barcelonnette.

**Mme LE MAIRE.**- Nous allons poser la question, si cela est possible, bien sûr. Nous vous tiendrons au courant. Y a-t-il d'autres remarques ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Une question éventuellement. Pourquoi le FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) n'est-il plus financeur, s'il vous plaît ? Manifestement, il y a une augmentation considérable de la participation du Conseil régional PACA, mais disparition totale du FNADT qui avait proposé en son temps, dans le plan initial, 25 % de participation.

C'est un excellent projet quoi qu'il en soit et nous y adhérons totalement.

**Mme PRIMITERRA.**- Pour le FNADT, ce sont des crédits d'État, j'ai pris le dossier en route, je ne le vois pas, j'imagine donc que nous avons eu un refus de subvention FNADT sur cette opération.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous demande de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
---

□□□□

#### 4. INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor

chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Cette indemnité est calculée sur le montant des dépenses de la collectivité et de ses budgets annexes auquel sont appliqués des pourcentages déterminés par l'arrêté susmentionné.

Cette indemnité est nominative et une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement des conseils municipaux.

Par délibération du 12 février 2009, le conseil municipal avait attribué cette indemnité à monsieur Alain Duval, trésorier principal.

Celui-ci a cessé ses fonctions le 31 mars 2014.

Madame Stéphanie Isnard a assuré l'intérim du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2014. Monsieur Jean-Jacques Reynoard est nommé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Je vous propose d'accorder l'indemnité de conseil à madame Stéphanie Isnard pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2014 et à monsieur Reynoard à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Cette indemnité sera calculée au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques ou des questions ?

**M. REYNIER.**- Si on prend conseil, on est obligé de l'indemniser, cela va donc de soi.

**M. BARBERO.**- Pourquoi ne connaît-on pas les sommes ? En définitive, le citoyen aussi a besoin de savoir ce que cela représente.

**M. VILLARON.**- Cela représente un montant de 3 521,31 euros pour 2013.

**M. BARBERO.**- Merci.

**Mme LE MAIRE.**- D'autres réflexions ou questions ? [*Pas de question*]

Dans ce cas, je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
---

□□□□

## 5. RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL 34 BOULEVARD GASSENDI

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Par acte sous seing privé du 25 août 2004, la ville a donné à bail commercial, pour une durée de neuf années avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2003, à la société « Oliviers & Co » les locaux au rez-de-chaussée du 34 boulevard Gassendi à Digne-les-Bains.

Par acte notarié du 27 juillet 2007, la société « Oliviers & Co » a cédé à la société « Olives » le fonds de commerce.

Le bail, ci-dessus décrit, est arrivé à expiration le 31 mars 2012 et s'est poursuivi par tacite reconduction.

La présente délibération a pour objet d'autoriser madame le maire à signer l'acte de renouvellement du bail commercial avec la société « Olives », prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 pour se terminer le 31 mars 2023.

Toutes les dispositions prévues par les actes précédents demeurent identiques.

Je vous propose d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au renouvellement du bail.

◆◆◆

**M. VILLARON.**- Pour information, le revenu de ce loyer est pour 2014 de 10 974,92 euros.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ? *[Pas de question]* Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
---

□□□□

## 6. CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET CHARGE DU CABINET DU MAIRE ET DE LA COMMUNICATION

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Comme le permet l'article 110 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et dans le cadre du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de

cabinet, le conseil municipal réuni en séance le 15 avril 2008 s'était prononcé favorablement pour la création d'un poste de collaborateur de cabinet chargé de la communication et de l'information.

Aujourd'hui, à l'occasion de la nouvelle mandature, madame le maire souhaite modifier les missions de collaborateur de cabinet afin de répondre à la nouvelle organisation de la collectivité.

Placé sous l'autorité de madame le maire et en relation avec les élus, le collaborateur de cabinet assurera désormais les fonctions de directeur du cabinet du maire et de chargé de la communication et de l'information de la collectivité.

De façon synthétique il s'agira des missions suivantes :

- conseil de l'exécutif territorial ;
- préparation de décisions à partir des analyses réalisées par les services municipaux et en lien avec le directeur général des services ;
- liaison au quotidien entre les organes politiques, les services de la collectivité et les interlocuteurs externes, notamment les administrés ;
- représentation de madame le maire, gestion de son agenda ;
- préparation des manifestations à caractère protocolaire ;
- conception, suivi et évaluation de l'ensemble des actions de communication.

De plus, afin de faciliter la coordination des activités de madame le maire, également présidente de la communauté de communes Asse Bléone Verdon et dans une démarche maîtrisée de rationalisation et d'économies entre les deux structures, il est proposé d'envisager la mutualisation du poste de directeur de cabinet et de la communication.

Il conviendra de déterminer par voie de convention la répartition du travail entre la collectivité et l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que les modalités financières.

Le comité technique a été saisi sur cette création dans le cadre de l'ordre du jour de sa séance du 23 juin.

En conséquence madame le maire propose à l'assemblée de se prononcer favorablement :

- pour la création d'un poste de collaborateur de cabinet chargé du cabinet du maire et la communication ;

- de l'autoriser à recruter cet agent qui sera rémunéré au maximum sur la base de 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé dans la collectivité ;
- de préciser que le montant des indemnités éventuellement accordées est soumis à la même règle de plafonnement et ne pourra être en aucun cas supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante (prime de fin d'année comprise) ;
- de l'autoriser à signer le contrat correspondant ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de chaque année (chapitre 012, code fonctionnel 0200, article 64131.



**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**M. BARBERO.**- Vous savez que nous avons fait campagne sur les économies ; je pense que le personnel municipal et intercommunal pourrait peut-être remplir cette fonction. C'est encore une affaire qui va coûter 4,63 euros le point d'indice ; vous n'avez pas parlé vraiment d'argent mais c'est encore une histoire qui va revenir facilement, charges comprises et quelques primes, à plus de 100 000 euros par an pour les deux collectivités, et c'est toujours l'argent du contribuable. C'est vrai, Madame le Maire, que vous êtes occupée, mais vous pourriez peut-être proposer à l'un de vos conseillers municipaux un peu plus libre d'assurer ce poste, vous partageriez l'indemnité ; la commune ferait des économies et tout le monde aurait un élu pour interlocuteur. Voilà ma vision de votre cabinet, mais c'est le vôtre, ce n'est pas le mien. Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Nous n'avons pas la même vision, non, en effet.

Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, Madame GRANET. Il y avait des questions qui étaient restées sans réponse, et comme il s'agit aujourd'hui d'aborder une création de poste, je suis, comment dirais-je, quelque peu étonnée tant vous avez de la dextérité, une facilité, vous souriez même quand on vous parle d'économies, et en son temps je vous avais d'ailleurs dit « vous allez certainement cumuler des indemnités », et ce jour-là je crois que la fameuse charte d'éthique à laquelle vous faisiez allusion, vous la première y avez porté un coup sévère.

Cela étant, quand on se présente à ce genre d'élection, on prend des décisions et on prévoit au moins, je dis bien au moins quelle va être sa façon de fonctionner, quelle va être sa disponibilité pour pouvoir justement rendre au citoyen digne ce à quoi il peut prétendre, c'est-à-dire le maximum des attentions, surtout quand il faut en plus s'occuper de connaître tous les dossiers importants de notre ville.

Je vais simplement vous dire que dans le cadre d'une économie, il y a loin de la coupe aux lèvres. Non seulement il vous faut des indemnités de présidente de CCABV d'une intercommunalité de 50 000 habitants, parce que vous n'y allez pas avec le dos de la

cuillère, mais il vous faut aussi des frais de représentation, 800 euros par mois, on va les calculer ? Et, manifestement, en termes de disponibilité, vous n'en avez pas assez, il faut donc qu'encore le citoyen et contribuable dignois paye un poste qui est énorme.

J'ai retrouvé, parce que c'était une question redondante pendant le mandat précédent, l'intervention de l'un de vos deux mentors, M. GLOAGUEN pour ne pas le nommer, alors en poste, répondant à quelqu'un qui disait que lui aussi était très attaché aux économies et notamment à une gestion du personnel particulièrement pointue, c'était page 15 du procès-verbal du conseil municipal de février 2009 :

*« Ce n'est pas facile à gérer en termes de ressources humaines, mais il faut faire des efforts. Je fais des efforts aussi. En tant que maire, je n'ai pas de directeur de cabinet parce que c'est trop onéreux pour les finances de la Ville. »*

Il était dit aussi :

*« Nous nous débrouillons avec mon premier adjoint, avec les élus (voilà comment faisait M. GLOAGUEN), avec les directeurs des services, avec le directeur général. Monsieur GILLET remplace Monsieur PAWLAK qui ne rentrera pas avant mi-mars, voire fin mars. On ne remplace pas, on se débrouille. Je vous assure que nous y passons des heures, mais c'est normal, nous avons été élus pour cela. »*

Et là voyez, nous n'avons pas souvent été d'accord avec M. GLOAGUEN, mais là par contre, nous le sommes totalement.

Création d'un poste de collaborateur de cabinet ! Vous osez !

Vous nous proposez de vous autoriser à recruter cet agent. Je vous avais en son temps interrogée : Mme Marion MARTIN-LURCEL sera-t-elle justement cette personne ?

Comment peut-on demander, je le répète encore une fois, que les Dignois se serrent à ce point la ceinture quand les difficultés vont crescendo, que vous utilisez quand cela vous arrange le fait que les dotations d'État vont diminuant, que les subventions venant de nos partenaires et nos financiers vont diminuant, et que vous par contre, avez un appétit décidément de plus en plus féroce pour vous permettre simplement, excusez-moi, Madame, d'exister.

Et la dernière remarque que je me permets, c'est tout simplement de dire comment un non-élu, et c'est une gifle de toute façon que vous avez tous et qu'elle vous a portée, peut-il représenter le maire ?

**Mme LE MAIRE.**- Je vous demande de passer au vote.

**Mme ROBERT.**- J'ai une question.

**Mme LE MAIRE.**- Allez-y.

**Mme ROBERT.**- La masse salariale de la Régie des eaux a augmenté de 9 000 euros, vous avez augmenté les indices, vous avez deux postes de secrétaire général, M. PAWLAK est rémunéré, je pense, M. GILLET aussi, et vous faites la création d'un poste de directeur de communication ; combien cela fait-il en plus sur le budget ?

**M. VILLARON.**- Dans la délibération qui vous est proposée, il est indiqué le plafond réglementaire pour rémunérer ce poste. Le plafond pour rémunérer ce poste, quand on parle en montant chargé, c'est-à-dire ce que cela coûte réellement à la collectivité, sera de 6 263 euros. Je précise : le plafond. Quant au sujet qui est posé, nous allons recruter un collaborateur, il n'est pas dit que nous atteindrons ce plafond, il est même certain que nous ne l'atteindrons pas.

**Mme ROBERT.**- Je répète ma question : en coût, depuis votre mise en place, cela représente combien ?

**M. VILLARON.**- De quoi parlez-vous ?

**Mme ROBERT.**- Vous avez un surcoût, deux postes de secrétaire général, un poste de directeur de communication et la masse salariale qui a été augmentée.

**M. VILLARON.**- À ce jour, ce monsieur n'est pas recruté, ou cette dame n'est pas recrutée, cela ne peut donc pas représenter un surcoût, Madame.

**Mme ROBERT.**- Vous l'avez budgété, je suppose ?

**M. VILLARON.**- Je vous ai indiqué ce que sera sa rémunération maximale en année pleine. Je ne peux pas vous répondre ce que ça sera puisque la personne n'est pas recrutée.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous demande de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER, M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)</p>
--

□□□□

**7. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF : 29 AVENUE DES THERMES**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Le 23 avril 2014, les services d'Électricité Réseau Distribution France nous ont fait part de leur projet de déplacement d'ouvrage de haute tension pour la Régie des Thermes sis 29 avenue des Thermes à Digne-les-Bains. À cet effet, deux câbles haute tension souterrains devront être posés sur 68 mètres (cf. plan ci-annexé).

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre des travaux susvisés est la suivante :

- parcelle cadastrée section C n° 195

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la commune et ERDF ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à la signer.

Étant précisé que Électricité Réseau Distribution de France prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

#### **8. ZAC SOLEILHBOEUF : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par courrier du 13 mars 2014, le Conseil général nous sollicite pour la reconduction de la convention de mise à disposition d'un terrain d'une emprise de 60 m<sup>2</sup> distrait de la parcelle communale cadastrée section AK n° 1028.

Depuis le 18 mars 2004 la ville de Digne-les-Bains met gracieusement à la disposition du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence un terrain à usage de parking permettant la réalisation de deux places de stationnement supplémentaires pour l'immeuble François Mitterrand, propriété du Conseil général.

La dernière convention de mise à disposition signée en 2009 entre la commune et le département pour une durée de cinq ans arrive à échéance le 21 novembre 2014.

Il y a donc lieu de renouveler la convention de mise à disposition pour une période de cinq ans.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition pour une durée de cinq ans à compter du 22 novembre 2014 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à la signer.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, merci. Je rebondis simplement sur des accords contractuels avec le Conseil général. Il y a peu de temps, juste à la fin de la mandature précédente, il avait été vendu un terrain notamment là où se trouvait l'ancienne école des Beaux-Arts, pour faire une salle des sports, etc. J'apprécierais de savoir où en est le projet, s'il vous plaît.

**Mme LE MAIRE.**- Le projet de vente du terrain ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Non, non, il a déjà été vendu, d'après les délibérations, mais les travaux promis par le Conseil général.

**Mme LE MAIRE.**- Vous poserez peut-être la question au Conseil général, puisque c'est le Conseil général qui doit construire son gymnase.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Madame, je vais simplement vous informer que la commune aussi va pouvoir profiter de cette salle des sports, il me semble donc qu'en tant que maire vous devriez être au courant.

**Mme LE MAIRE.**- Très bien. Je vous demande de passer au vote.

**Mme TONELLI.**- J'ai une petite question, s'il vous plaît.

C'est un échange de bons procédés, là ? On leur laisse gracieusement un terrain.

**Mme LE MAIRE.**- 60 m<sup>2</sup>, oui.

**Mme TONELLI.**- Et nous, puisque c'est un échange de bons procédés, pourrions-nous demander quelque chose au Conseil général, en échange, si nous en avons besoin ?

**Mme LE MAIRE.**- Dans d'autres domaines certainement, mais cela fait partie des bons rapports entre le Conseil général et la municipalité. Que voudriez-vous demander au Conseil général ?

**Mme TONELLI.**- Justement, je parlais de la salle qui va être construite et je voudrais savoir si éventuellement, puisque ça sera pour le collège et qu'il y a une école à côté, il pourrait y avoir un accord pour que cette école puisse avoir accès à cette salle ?

**Mme PRIMITERRA.**- C'est prévu.

**Mme LE MAIRE.**- C'est prévu dans le temps périscolaire.

**Mme TONELLI.**- Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Nous passons donc au vote.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**9. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PROGRAMME D'AMENAGEMENT SOLIDAIRE - REQUALIFICATION DE LA PLACE DU MARCHE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 2 du 1<sup>er</sup> avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur le secteur centre-ville/centre ancien.

Plus ciblée qu'une OPAH classique, l'OPAH RU s'adresse plus particulièrement à des territoires confrontés à des dysfonctionnements urbains et sociaux qui impliquent que, afin d'inverser les phénomènes de dévalorisation et assurer des conditions de vie et d'habitat décentes à la population résidante, la collectivité locale et ses partenaires mettent en place des dispositifs volontaristes d'intervention complétant les actions incitatives de réhabilitation de l'habitat.

La dimension « renouvellement urbain » de l'OPAH RU doit, notamment, se concrétiser dans la mise en œuvre d'interventions de requalification urbaine portant sur des espaces publics peu fonctionnels, insuffisamment mis en valeur, voire dégradés.

Tout comme les rues piétonnes (qui viennent de faire l'objet d'une opération lourde de requalification), le site de la place du Marché a été repéré lors de l'étude pré-opérationnelle et son traitement inscrit dans la convention cadre d'OPAH RU, au titre des actions dites « d'accompagnement ».

Car si la place du Marché constitue un espace urbain central de la vieille ville, elle a progressivement perdu identité, attractivité et fonctionnalité, n'ayant plus, actuellement, de « place » que le nom.

Autrefois lieu de vie et de rencontres, cet espace pâtit, désormais, d'une « colonisation » par l'automobile au détriment du piéton qui se limite désormais à la traverser, sans (pouvoir) s'y attarder.

Il devient, par conséquent, nécessaire - et urgent - de s'interroger tant sur le fonctionnement actuel que sur le devenir de cet espace et de mettre en œuvre toute démarche à même de lui redonner son attractivité et d'en permettre sa réappropriation par les résidents, les piétons...

Par effet induit, une intervention sur cet espace public serait à même de modifier l'image du centre ancien et le regard porté sur ce quartier par ses usagers.

Dans une première étape, il s'avère nécessaire d'engager une étude préalable, afin d'établir le diagnostic de la place (atouts et dysfonctionnements) et, sur cette base, de définir un programme d'interventions.

Il convient, par ailleurs, de préciser que, afin d'assurer le financement de cette intervention, la ville a souhaité l'inscrire à la programmation triennale du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS).

Pour mémoire, le dispositif PAS - qui s'est concrétisé par la signature d'une convention liant la Région à la communauté de communes Asse Bléone Verdon - a comme objectif d'aider les communautés de communes à concevoir et mettre en œuvre des projets d'aménagement qui contribuent à la qualité du cadre de vie et répondent aux besoins des populations.

De fait, les communes faisant partie intégrante de la CCABV peuvent bénéficier d'une dotation de crédits spécialement réservée pour financer, notamment, les interventions d'aménagement.

Le coût prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle a été évalué à 40 000 € HT ; cette dernière est susceptible d'être financée à hauteur de 50 %, maximum de la dépense éligible.

	Région PAS	Ville
* Étude pré-opérationnelle - Place du Marché	20 000 €	20 000 €

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de valider le principe de cette opération ;

- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment ceux nécessaires pour solliciter la subvention correspondante et ceux nécessaires à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés à venir ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Merci. Je m'interrogeais sur le fait que cette étude n'était pas intégrée dans l'étude préalable à l'opération d'aménagement, à l'OPAH-RU ? Il me semble que c'était déjà le cas. Et puis quand je vois notamment que concernant le centre ancien, il va falloir à nouveau financer le FISAC, étude qui a déjà été faite, c'est une double inquiétude en ce qui me concerne.

**Mme PRIMITERRA.**- Sur la place du Marché, ce n'est pas une nouvelle étude.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je pense que cela faisait partie du périmètre, mais il faudrait peut-être le vérifier, en effet. En ce qui concerne le PAS, c'est vrai que nous n'avons contractualisé que depuis septembre 2013. C'est donc peut-être une nouvelle subvention.

**Mme PRIMITERRA.**- C'est dans ce cadre.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Dans ce cas, merci.

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur BARBERO.

**M. BARBERO.**- Nous trouvons que c'est très bien de réhabiliter la place du Marché, mais cela étant, 40 000 euros - car c'est bien le chiffre - pour faire une analyse sociale (atouts et dysfonctionnements) pour une place qui fait 1 500 m<sup>2</sup>, c'est important.

**Mme PRIMITERRA.**- Mais cela va au-delà de la place *stricto sensu*, ça va jusqu'à la rue Capitoul, la ruelle Saint-Jérôme, c'est tout le périmètre de la place du Marché.

**M. BARBERO.**- 40 000 euros, ça fait deux salaires annuels d'employés municipaux.

**Mme PRIMITERRA.**- C'est de la prestation intellectuelle.

**Mme LE MAIRE.**- Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)</p>
--

□□□□

**10. CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN : AVENANT N° 2**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 2 du 1<sup>er</sup> avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur le secteur centre-ville/centre ancien.

Dans ce cadre, une convention d'OPAH RU a été signée le 20 septembre 2010 par la ville et ses partenaires (État, ANAH, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et Caisse d'allocations familiales des Alpes-de-Haute-Provence) pour une durée de cinq ans.

Ultérieurement, par délibération n° 18 du 31 mars 2011, le conseil municipal a approuvé le principe de signer un premier avenant à la convention (signé le 15 novembre 2011) eu égard à la nécessité de prendre en considération les nouvelles conditions d'attribution des subventions de l'Agence nationale de l'habitat liées à la réforme du régime des aides, ainsi que le nouveau cadre d'intervention sur les politiques de soutien au logement et à l'habitat de la Région.

Au début de l'année 2014, à l'issue des trois premières années opérationnelles de l'OPAH RU, un bilan fut établi par le prestataire chargé du suivi animation (le PACT 04).

Eu égard au contexte local et compte tenu des résultats obtenus, le PACT 04 a proposé aux partenaires financiers de revoir les objectifs quantitatifs définis dans la convention cadre, en proposant de nouvelles perspectives de réhabilitation du parc immobilier ancien (logements et parties communes).

L'ensemble de ces dispositions impliquent une modification de la convention initiale, par le biais de la signature d'un second avenant.

L'enveloppe réservée à l'OPAH RU par la ville tiendra compte de cette nouvelle donne financière, avec un engagement global revu à la baisse : 538 097 € au lieu des 622 850 € initialement réservés.

Au sein de ces crédits, une ventilation sera faite entre les différents secteurs d'intervention.

Action	Objectif initial (nb logements)	Nouvel objectif	Nouvel objectif (logts financés)	Enveloppe Ville initiale	Enveloppe Ville révisée
Remettre sur le marché des logements vacants	45	15	15	142 250 €	51 921 €
Favoriser le maintien et l'installation de propriétaires occupants	30	20	20	12 000 €	24 221 €
Favoriser le maintien à domicile et l'adaptation des logements des personnes âgées ou handicapées	8	6	6	4 600 €	4 339 €
Promouvoir une démarche d'efficacité énergétique	80	26	26	49 400 €	39 000 €
Accompagner les copropriétés inorganisées	10	10	10	30 000 €	30 000 €
Favoriser le conventionnement de logements occupés après traitement de l'indécence*	25	25	3	50 850 €	4 673 €
Remettre sur le marché, après travaux, des logements vacants issus du parc très dégradé	25	19	19	120 350 €	134 091 €
Accompagner dans la réhabilitation les propriétaires occupants de logements très vétustes	10	10	10	32 000 €	58 095 €
Sortir de l'indignité (insalubrité ou péril) les logements locatifs occupés	15	15	15	139 200 €	118 847 €
Attribuer des aides au relogement	10	15	0	20 000 €	0 €
Attribuer des aides aux copropriétés dégradées	3	16	16	16 200 €	69 250 €
Prime regroupement	3	4	4	6 000 €	8 000 €
<b>Total</b>	<b>150</b>	<b>104</b>	<b>82</b>	<b>622 850 €</b>	<b>538 097 €</b>

\* modifié comme suit : « Favoriser la réalisation de travaux des logements occupés indécents »

Les engagements financiers de l'ANAH (État) et de la Région sont également impactés par ces nouvelles dispositions.

Par ailleurs, la rédaction de cet avenant présente l'opportunité de réfléchir sur les engagements initiaux de la ville dans le domaine des interventions dites « d'accompagnement ».

En effet, tant les contraintes financières (étroitement liées aux perspectives de mobilisation de subventions) que les priorités données, au cours de la phase opérationnelle de l'OPAH RU, à l'engagement de certaines actions au détriment d'autres, nécessitent que la ville diffère la réalisation de certaines des interventions initialement mentionnées dans la convention cadre.

Tel est le cas, notamment, des actions suivantes :

- engagement d'une procédure de restauration immobilière sur un îlot place de l'Évêché,
- réaménagement du secteur montée Saint-Charles/immeuble Favier,
- engagement d'une opération de renouvellement urbain sur un îlot situé rue du Four (étude préalable réalisée).

Inversement, certaines interventions sont ajoutées :

- requalification de la place de Gaulle (financée à hauteur de 750 000 € au titre des crédits du Programme d'Aménagement Solidaire) qui sera engagée dans la logique de l'opération de réaménagement des rues piétonnes,
- acquisitions foncières dans les rues piétonnes afin de maintenir une continuité commerciale.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de l'avenant n° 2 à la convention partenariale de l'OPAH RU « centre ancien/centre-ville » ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer l'avenant à la convention, en associant à cette démarche tous les signataires ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, simplement parce qu'il y a une baisse de l'enveloppe, bien évidemment, mais quand même, des lignes directrices représentent des augmentations importantes : c'est le cas de l'accompagnement dans la réhabilitation des propriétaires occupants de logements très vétustes, et la deuxième grosse augmentation concerne l'attribution d'aides aux copropriétés dégradées. La question est la suivante, puisque manifestement une réflexion a été engagée : cette réflexion est-elle allée jusqu'à la conservation de tous les immeubles, ou notamment le fait de créer des espaces de vie conviviaux, des petites placettes, etc., aux dépens d'un habitat qui est vétuste mais qui n'a aucune valeur ni architecturale, ni patrimoniale ?

**Mme PRIMITERRA.**- Dans la réflexion, actuellement il n'a pas été envisagé la démolition de parties bâties.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- On continue donc sur les grandes lignes directrices initiales et simplement on fait quelques retraits pour pouvoir rentrer dans les enveloppes ?

**Mme PRIMITERRA.**- On fait quelques retraits, par exemple le renouvellement urbain qui était prévu sur l'îlot situé rue du Four, cela concernait la démolition de parties d'immeubles qui de toute façon ne sont pas notre propriété, il aurait fallu acheter, dans des parcelles qui sont imbriquées les unes dans les autres, donc avec de grandes difficultés.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- J'en suis d'accord, mais c'est pour cela que je parlais de choix politique au sens noble du terme. Il n'y a donc pas, et c'est dommage, une réflexion sur ces créations d'espaces de vie, comme je le disais, de placettes, etc. qui auraient pu être un vecteur très important de redynamisation de ce centre ancien, et peut-être se réattribuer notamment certains secteurs. Je le regrette.

**Mme PRIMITERRA.**- Nous n'avons pas modifié les grands axes, en effet.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Cela étant, m'est-il possible d'avoir des informations, puisqu'en fin de mandature encore, toujours dans le cadre du PAS, dans les relations avec le Conseil régional et au niveau urbanisme, avaient été contractualisées avec l'EPFR PACA des études pré-opérationnelles concernant tout le quartier de la gare, de Verdun et de Tivoli, où en est-on ? Est-ce qu'on le laisse de côté ou cela continue ?

**Mme PRIMITERRA.**- Non, non, pas du tout. Je ne dis pas que l'opération est en cours, mais en tout cas l'étude est en cours et il devrait y avoir un rendu prochainement. Monsieur BREMOND ?

**M. BREMOND.**- Nous devrions avoir le rendu pour le 17 juillet.

**Mme PRIMITERRA.**- Nous avons une réunion le 17 juillet. La réflexion est en cours.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- La réflexion continue, bien. Je pense que je demanderai un rendez-vous pour aller compiler. Voyez, je m'y prends bien en amont. Merci.

**M. BARBERO.**- Nous pensons que c'est très bien, mais il faudrait aussi étendre à tout le périmètre autour de la prison, où il y a des ruelles qui sont magnifiques, de façon à rendre notre ville attractive d'un point de vue touristique.

**Mme PRIMITERRA.**- Nous sommes loin d'ignorer cette partie de la ville puisque des crédits vont être consacrés, durant l'été, à la réfection de la rue du Figuier qui s'est en partie effondrée, on va refaire un muret, on va rénover la rue du Figuier dans le courant de l'été.

**M. BARBERO.**- Très bien, merci.

**Mme LE MAIRE.**- Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)</p>
---

□□□□

**11. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 2 du 1<sup>er</sup> avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain sur le secteur centre-ville/centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU, qui a été signée le 20 septembre 2010, engage, pour une durée de cinq ans, la Ville, l'ANAH et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la commission d'attribution des subventions, régulièrement réunie le 7 juin 2013, a validé le principe de subventionner l'opération suivante :

ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT (DEPENSE SUBVENTIONNABLE)	MONTANT ACCORDE PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL REGIONAL
<b>Propriétaire occupant</b>				
Logement N°5 Terrasse Saint Pierre (AK 411) <b>Propriétaires :</b> Monsieur et Madame LARMINAT	Travaux classiques	65 370 € (montant réel) Dépense subventionnable : 50 000 € (ANAH) 30 000 € (Ville/Région)	Subvention : 6 000 € Prime énergie : 1 000 € soit 7 000 €	Subvention : 3 000 €

Les travaux sont, à présent, achevés et sont conformes à ceux mentionnés dans le dossier de demande de subventions déposé.

La Ville peut donc procéder au versement des subventions allouées par la Ville ainsi que par la Région.

En effet, conformément aux termes de la convention de financement conclue entre la Ville et la Région en date du 12 octobre 2010 (approuvée par délibération n° 16 du conseil municipal du 23 septembre 2010), laquelle fixe les modalités juridiques et financières de versement, par la ville de Digne-les-Bains, de l'aide régionale, la Ville versera l'aide régionale aux propriétaires privés bénéficiaires.

La Région remboursera à la Ville les avances effectuées comme suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention complet.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre-ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et au relevé de décisions de la commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 7 juin 2013, dûment validé, à cette époque, par monsieur le maire et madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au logement ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer le versement desdites aides financières - Ville et avance régionale - au propriétaire bénéficiaire ayant réalisé les travaux ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la Région le remboursement de la subvention versée par la Ville au titre de l'avance de la part régionale ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<p>LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

## **12. AFFOUAGE EN FORET COMMUNALE**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

L'affouage est le droit personnel reconnu aux habitants d'une commune qui remplissent certaines conditions d'aptitude à participer à la répartition des produits ligneux des forêts de la collectivité pour la satisfaction de leurs besoins domestiques.

Par extension, c'est le nom donné à la coupe ou à la portion de coupe dont les produits sont destinés aux affouagistes. Le droit d'affouage est un droit personnel, ce qui signifie qu'il est inhérent à la personne. Par conséquent, il ne peut en aucune façon être cédé à qui que ce soit.

En coordination avec l'Office national des forêts, gestionnaire de la forêt communale, il a été décidé d'attribuer en forêt communale du Siron

(parcelles 14-16) une coupe de bois sur pied sous forme d'affouage. Après délimitations, ces deux parcelles ont été divisées en dix lots.

Conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du Code forestier, après tirage au sort en présence de tous les affouagistes, ces dix lots ont été attribués le mardi 17 septembre 2013 :

- lot n° 1 : M. BURGALASSI Christian - 10 rue Georges Aubin
- lot n° 2 : Mme SIMON Simone - 10 chemin du Rouveyret
- lot n° 3 : M. PAYAN Robert - 67 route du Plan de Gaubert
- lot n° 4 : M. MAZAL Ambroise - 56 avenue Henri Jaubert
- lot n° 5 : M. COURTIES Cyrille - 62 boulevard Victor Hugo
- lot n° 6 : M. VALLET Jean-Maurice - 2 rue du Mazet
- lot n° 7 : M. TROMEL Franck - 10 chemin des Cigales
- lot n° 8 : M. REYNAUD Olivier - 2 rue des Lavandes - Saint Véran
- lot n° 9 : M. POLSINELLI Jules - 7 avenue des Thermes
- lot n° 10 : Mme MENETIER Fabienne - immeuble Les Peupliers - avenue Demontzey

Cette coupe sera réalisée par le bénéficiaire de l'affouage sous la garantie de trois affouagistes volontaires soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138-12 du Code forestier :

- M. BURGALASSI Christian
- M. MAZAL Ambroise
- M. POLSINELLI Jules

La redevance de cet affouage a été fixée à 70 €. Le délai d'exploitation a été fixé du 15 septembre 2013 au 15 avril 2015.

Conformément aux règlements de l'affouage, la coupe est autorisée après :

- délibération du conseil municipal
- acquittement par les affouagistes de la redevance
- permis d'exploitation délivrés aux garants

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette coupe sous forme d'affouage ;
- donner pouvoir au maire de signer tout document afférent à cette coupe de bois.



**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce sujet ?

Monsieur DE VALCKENAERE.

**M. DE VALCKENAERE.**- Oui, Madame GRANET. Je suis content, votre charte éthique a duré exactement 56 minutes ! Permettez-moi de vous le dire, qu'un vice-président de la communauté de communes, conseiller municipal de Digne ose, je dis bien ose, obtenir un lot d'affouage ! Vous allez me dire que c'est par tirage au sort, il y a droit comme tout le monde, mais enfin, je vous rappellerai quand même que son emploi au syndicat des Monges le favorise à connaître au moins les dates du tirage, ce qui n'est pas le cas des Dignois, parce que moi je lis le journal tous les jours, je n'ai jamais vu ce genre de chose se passer. Je suis particulièrement choqué, je pense qu'à Digne il y a des gens bien plus nécessaires que M. MAZAL. Ce n'est pas à votre honneur de pouvoir présenter une délibération pareille, même si vous allez me dire que c'est par tirage au sort. Le tirage au sort, il est quand même assez curieux.

Mais je sais que cela ne vous choquera pas, ni M. MAZAL, on vous connaît.

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur DE VALCKENAERE, ce tirage au sort a eu lieu le 17 septembre 2013, donc bien avant les élections, nous n'étions pas là. Je ne peux pas aller contre quelque chose qui a eu lieu avant que je sois élue.

**M. DE VALCKENAERE.**- C'est une question de principe, Madame. Maintenant il est élu, il est vice-président de la communauté de communes.

**Mme LE MAIRE.**- Il fallait que je le prenne, que je le sorte de là alors que tout le monde a voté pour cela ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Il est vice-président de la communauté de communes. S'il avait un peu de dignité, ce qui m'étonnerait beaucoup, il rendrait son droit.

**Mme LE MAIRE.**- Je pense que vos propos ne sont vraiment pas respectueux du tout.

**M. BARBERO.**- Vous permettez, Madame ?

**Mme LE MAIRE.**- Oui, Monsieur BARBERO, je vous écoute.

**M. BARBERO.**- Franchement, M. Ambroise MAZAL a le droit, c'est sûr, de prendre cette coupe d'affouage, mais avec la position qu'il occupe, même sans parler de charte éthique, il devrait se retirer de lui-même de ce marché, parce que cela prêle à confusion vis-à-vis du citoyen. On a l'impression que ce conseil municipal correspond à ce que vous avez dans la charte : « *L'élu s'interdit de tirer un quelconque avantage de sa position d'élu* ». Vous allez me dire que 70 euros ce n'est pas grand-chose, mais, vous m'excuserez, cela fait affairiste. Il aurait dû de lui-même se retirer du marché. Merci.

**M. DE VALCKENAERE.**- Ça ne risque pas !

**M. MAZAL.**- Vous qui parlez beaucoup de charte et d'éthique, le minimum d'honnêteté aurait été de reconnaître les dates. Le jour où le tirage a été fait, je ne savais même pas que j'allais être élu au conseil municipal, vous le savez très bien [*réactions du groupe RBM*].

**Mme LE MAIRE.**- Attendez, quand vous parlez, nous nous taisons, alors vous écoutez M. MAZAL s'il vous plaît.

**M. MAZAL.**- La seconde chose c'est que le tirage au sort a été fait devant tout le monde, le bois est coupé. J'avouerai que ce bois est un bois qu'on ne vole pas, parce qu'il est difficile de faire l'affouage, et que le fait d'être un futur élu ne m'empêchait pas à l'époque, puisque je ne le savais pas encore, de postuler à cet affouage qui a été tout à fait public puisque je l'avais découvert dans *Digne Magazine*, magazine que visiblement vous ne lisez pas beaucoup.

J'ajoute que c'était avant d'être élu et avant de savoir que je le serais. Aujourd'hui je suis élu, au niveau de la CCABV je suis même en charge de la gestion forestière, la question de l'affouage est une mesure intelligente qui rend service à la commune puisque cela permet d'exploiter des parcelles qui ne sont pas exploitables par des exploitants forestiers, et je compte bien, dans le cadre de mon mandat, développer l'affouage qui rapporte de l'argent à la commune et qui permet d'entretenir et de gérer à long terme et durablement la forêt communale.

Voilà tout ce que j'avais à vous dire.

**M. REYNIER.**- Vous vous seriez quand même grandi de laisser votre lot, Monsieur MAZAL, parce que dans un conseil municipal... Mais là, vous ne vous grandissez pas.

**M. MAZAL.**- Vous allez venir le chercher chez moi ?

**Mme LE MAIRE.**- On arrête, s'il vous plaît !

**M. REYNIER.**- Je m'en fous, si vous voulez, Monsieur MAZAL. On peut faire une quête aussi.

**Mme LE MAIRE.**- Arrêtez, s'il vous plaît !

**M. DE VALCKENAERE.**- S'il faut, on vient.

**Mme LE MAIRE.**- S'il vous plaît, cela suffit, nous allons passer au vote.

<p style="text-align: center;">LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUY-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER, M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)</p>
---

□□□□

### **13. ADHESION A L'ASSOCIATION « VILLE INTERNET »**

**Monsieur Thibaut LE CORRE** rapporte :

Le développement de la société de l'information dont les usages se sont diffusés au cœur de chacun des actes de la vie quotidienne et professionnelle de nos citoyens, est pour la collectivité, une nouvelle opportunité de

moderniser ses pratiques, de développer ses services et son territoire. Il porte également de nouveaux enjeux de service public et de démocratie.

À l'heure de la société « numérique », communiquer, faciliter l'accès à tous aux nouveaux usages sociaux, développer une politique éducative, culturelle, sociale, économique moderne, dialoguer et concerter avec les citoyens, aménager son territoire durablement en prenant en compte les enjeux de demain, innover sont autant de problématiques qui questionnent le champ de l'action publique et nécessitent une réponse adaptée.

Villes Internet est une association loi 1901 créée le 6 mai 2002. Elle a pour objet de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'internet citoyen (d'intérêt général et de service public) et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public. Elle a pour mission d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication. Elle anime et coordonne le réseau des collectivités territoriales.

**VILLES INTERNET PERMET A SES ADHERENTS D'AVOIR ACCES AUX SERVICES SUIVANTS :**

- **L'espace de mutualisation, d'échange d'expériences et d'information**

La plate-forme [www.villes-internet.net](http://www.villes-internet.net) est l'espace dédié aux membres. C'est un espace de rencontres pour consulter les retours d'expériences et pour échanger et partager avec les correspondants des Villes Internet.

Le Courrier de l'Internet citoyen (CIC), newsletter hebdomadaire sur l'actualité des TIC et les initiatives des Villes Internet. Les lecteurs du CIC sont les premiers informés des événements et décisions relatifs à la vie de l'association et du label Ville Internet.

- **Le label Territoires, Villes et Villages Internet**

Le label national Territoires, Villes et Villages Internet permet d'évaluer et de comparer le développement de la politique internet et numérique locale et de définir des axes d'évolution. C'est aussi une reconnaissance du travail de la ville au niveau national qui permet de valoriser sa politique publique en faveur de l'internet citoyen.

- **Des formations pour les élus**

À la demande des membres, des formations peuvent être organisées dans la ville pour accompagner les élus à mieux comprendre les enjeux des usages locaux du numérique et à construire une politique numérique durable.

- **Des groupes de travail thématiques**

Des groupes de travail thématiques sont régulièrement animés par Villes Internet. Les membres peuvent y participer et faire partager leurs expériences et exposer leurs problématiques (accès à internet, administration, culture, démocratie, éducation, lien social, vie économique, vie quotidienne, santé, coopération décentralisée, mobilité, politique de la ville, etc.).

- **Les rencontres régionales et les séminaires Villes Internet**

Les villes membres peuvent prendre l'initiative d'organiser :

- une rencontre régionale qui réunit tous les acteurs sur les usages du numérique d'un territoire pour partager leurs expériences, favoriser leur mise en réseau et apporter un éclairage d'experts sur les nouvelles pratiques ;
- un séminaire qui se déroule en trois temps : une table ronde des enjeux locaux, une session de formation et une séance de prospective sur les nouveaux enjeux du numérique pour les villes.

- **L'espace d'accueil « l'Escale - Neuilly Villes Internet »**

L'association Villes Internet permet à ses membres de bénéficier des services d'un co-lieu dans la ville de Neuilly (espace pour visio-conférences, tableau blanc interactif, salle de réunion, etc.).

- **La vie de l'association**

En tant que membre, il est possible de participer à la gouvernance de Villes Internet et de participer aux orientations et choix stratégiques de l'association.

- **Un accompagnement personnalisé sur un an**

Une personne de l'équipe Villes Internet, chargée de l'animation réseau, est à la disposition des villes membres pour tout questionnement concernant le label et les politiques publiques numériques.

- **L'exposition à la cérémonie**

Les villes membres peuvent exposer leurs initiatives lors de la remise des labels, ce qui leur confère un statut de ville référente en matière d'internet citoyen.

- **La mise en valeur dans la communication du label** (cités en réseaux, réseaux sociaux, etc.)

#### **ADHESION A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET**

Le montant annuel de la cotisation à l'association Villes Internet est de 0,05 € x nombre d'habitants soit : 16 886 habitants x 0,05 = 844,30 €. Cela permet à la collectivité d'avoir l'accès plein et entier à l'ensemble des services de l'association Villes Internet.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la collectivité à l'association Villes Internet pour l'année 2014 ;
- d'approuver la participation de la collectivité au label Territoires, Villes et Villages Internet pour l'année 2015 ;
- de désigner M. Thibaut Le Corre, conseiller municipal délégué au numérique et à l'innovation, pour représenter la collectivité au sein de cette association, et M. Cyrille de Villèle, agent municipal, en tant que suppléant ;
- d'affecter les crédits de 844,30 € euros du budget primitif de l'année 2014 nécessaires au paiement de la cotisation.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Madame TONELLI.

**Mme TONELLI.**- Il me semble que cela fait double emploi avec l'open data ou alors, s'il y a des différences, je voudrais savoir lesquelles.

**M. LE CORRE.**- C'est justement pour valoriser les initiatives qui ont été prises au niveau de l'open data dans la ville de Digne. Toutes les initiatives numériques sur l'ensemble de la ville de Digne seront prises en compte pour obtenir un label qui se présente un peu de la même façon que celui des villes fleuries : à la place des fleurs, il y a des arobases, on est noté par un jury et, en fonction de cette notation, on obtient un grade de 1 à 5 arobases.

**Mme TONELLI.**- Qu'est-ce que cela va nous apporter ?

**M. LE CORRE.**- Déjà une reconnaissance au niveau national, parce qu'en faisant de l'open data, ce qui est très bien, on est reconnu au niveau national uniquement parmi les villes qui font déjà de l'open data, ce qui est relativement limité, et cela va nous permettre de valoriser toutes les initiatives pouvant être prises au sein de la collectivité pour pouvoir nous valoriser au niveau de l'ensemble des collectivités qui adhèrent à Villes Internet et qui sont plus nombreuses que les villes qui pratiquent l'open data.

**M. BARBERO.**- Si cela peut permettre de mettre Digne-les-Bains en exergue sur la forêt internet, je trouve que c'est bien.

**M. LE CORRE.**- Cela en fait partie.

**Mme LE MAIRE.**- Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOU-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)</p>
--

□□□□

#### **14. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES MUNICIPALES**

Monsieur Bernard TEYSSIER rapporte :

La ville de Digne-les-Bains organise depuis de nombreuses années des activités périscolaires durant la pause méridienne et le soir après la classe. Ces activités peuvent être cofinancées par l'intermédiaire du dispositif d'action pour la jeunesse du territoire (AJT) mis en place par le conseil général des Alpes-de-Haute-Provence.

Je vous demande de bien vouloir autoriser madame le maire à solliciter une subvention de 4 000 € auprès des services du département pour l'année 2014.

◆◆◆

**M. TEYSSIER.**- De mémoire, c'est une demande de subvention que l'on effectue chaque année.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

*[Pas de question]*

Dans ce cas, nous allons procéder au vote.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

**15. CLASSE « ROUSSE » 2014 ECOLE PRIMAIRE JOSEPH REINACH :  
MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET DEMANDES  
DE SUBVENTIONS**

Monsieur Bernard TEYSSIER rapporte :

L'école primaire Joseph Reinach souhaite organiser une classe « rousse », pour deux classes, du 6 au 10 octobre 2014 à Auzet, qui concernerait 50 enfants.

Ces séjours éducatifs sont organisés par le personnel enseignant et entrent dans le cadre du projet d'école.

Le Conseil général et le Conseil régional apportent une aide financière aux communes pour les écoles qui partent en classe « rousse » dans un centre d'accueil du département et pour une durée de cinq jours au minimum.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Séjour :	12 500,00 €	Commune :	6 247,50 €
Transport :	250,00 €	Conseil Général :	1 020,00 €
Matériel divers :	255,00 €	Conseil Régional :	2 550,00 €
		Parents d'élèves :	2 677,50 €
		Coopérative scolaire :	510,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>13 005,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>13 005,00 €</b>

Il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant :

- à solliciter l'aide du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- à financer le projet de classe « rousse » sur la base de 39,27 euros par enfant et par jour.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le code fonctionnel 255 du budget primitif 2014.



**M. TEYSSIER**.- C'est également une demande qui est effectuée chaque année.

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur REYNIER.

**M. REYNIER**.- Les classes vertes ou rousses existent-elles pour l'école Joseph Reinach uniquement ou pour toutes les écoles ?

**M. TEYSSIER**.- Je me retourne vers M. RENTET, mais je crois que nous n'avons que cette demande de l'école Joseph Reinach.

**M. RENTET**.- C'est à la demande des écoles. Cette année, nous n'avons eu que très peu de demandes.

**Mme LE MAIRE**.- S'il n'y a pas d'autre remarque, nous allons procéder au vote.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--



## **16. RESTAURANT SCOLAIRE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

**Monsieur Bernard TEYSSIER** rapporte :

Par délibération n° 32 du 11 juin 2009, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale avec la société Compass Group France agissant sous le nom commercial « Scolarest ».

L'article VIII-42 du contrat de délégation de service public de la restauration scolaire et municipale prévoit chaque année une communication au conseil municipal du bilan certifié et du rapport d'activité. La commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport.

Nous vous demandons de prendre connaissance du rapport.



**M. TEYSSIER**.- Ce rapport fait suite à la commission qui s'est réunie le 18 juin dernier.

**Mme LE MAIRE**.- Il semblerait que vous n'avez pas reçu ce document, il est en consultation.

Il n'y a pas de vote sur ce sujet, il s'agit d'une information.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE



**17. DEMANDE D'ELARGISSEMENT DE PRODUITS A LA VENTE AU MUSEE GASSENDI : « LORSQUE L'ETE, LORSQUE LA NUIT » DE DELPHINEN GIGOUX-MARTIN**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Une nouvelle publication est proposée à la vente au musée Gassendi.

Il s'agit d'un ouvrage publié à l'occasion de l'exposition d'art contemporain « Lorsque l'été lorsque la nuit » de l'artiste Delphine Gigoux-Martin, réalisée au CAIRN centre d'art (du 28 mai au 21 septembre 2014).

La publication permet de diffuser le travail réalisé dans le cadre des actions du centre d'art.

- *LORSQUE L'ÉTÉ LORSQUE LA NUIT* - Delphine Gigoux-Martin

Ce livre d'artiste 2014 à 28 euros, a été édité par le CAIRN centre d'art, avec le soutien de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la ville de Digne-les-Bains.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de vous prononcer favorablement sur le principe de la vente de l'ouvrage « Lorsque l'été lorsque la nuit » au musée Gassendi.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



## **18. SORTIR A DIGNE 2014-2015 : TARIFS SPECTACLES**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Le service culturel de la ville de Digne-les-Bains élabore une saison culturelle, Sortir à Digne, avec de nombreux partenaires.

Aussi, la ville de Digne-les-Bains s'associe régulièrement avec la Ligue de l'enseignement 04, Arts et Musiques en Provence pour l'organisation de spectacles réalisés dans le cadre de la programmation culturelle Sortir à Digne.

Dans la volonté de créer un cadre lisible pour les spectateurs, il est envisagé de pouvoir offrir un système de billetterie cohérent en utilisant la régie de recettes et d'avances dénommée Sortir à Digne.

Ainsi, la ville de Digne-les-Bains, par l'intermédiaire de la régie susnommée, encaisserait pour le compte de la Ligue de l'enseignement, ainsi que pour le compte d'Arts et Musiques en Provence, les droits de places des spectacles organisés par ces associations dans le cadre de Sortir à Digne. Cela fera l'objet de la signature d'une convention spécifique avec chacune des associations.

Les spectacles à entrées payantes doivent faire l'objet d'un vote des tarifs par l'assemblée délibérante.

Il vous est proposé aujourd'hui de fixer les tarifs des spectacles de la saison culturelle Sortir à Digne 2014-2015, organisés et gérés en direct par le service culturel.

Tarifs plein : 16 € ou 20 € suivant le spectacle.

Tarifs réduit : 14 € ou 17 € suivant le spectacle (groupes à partir de 10 personnes, membres des comités d'entreprise, amicales et associations ayant conventionné avec le service culturel, titulaires de la carte azur ou horizon, demandeurs d'emploi).

Tarif jeunes : 10 € (jeunes de moins de 25 ans, étudiants).

Tarif solidaire : 10 € (titulaires de la carte soleil ou lavande).

Tarif enfants : 6 € (moins de 12 ans).

Tarif spectacles Jeune Public : 6 € (pour tous).

Tarif scolaires : 6 € (élèves accompagnés au spectacle par leur enseignant).

Tarifs abonnés : 10 € ou 15 € suivant le spectacle.

Carte d'abonnement : 12 € (donnant droit au tarif de 10 € ou 15 € par spectacle).

Ceci exposé, je vous demande de vous prononcer favorablement sur ces tarifs.

<p>LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

### **19. SORTIR A DIGNE 2014-2015 : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

#### **Diffusion du spectacle vivant**

La ville de Digne-les-Bains développe une politique de soutien aux artistes et de diffusion du spectacle vivant à travers, en particulier, la saison Sortir à Digne associant artistes en développement et artistes régionaux pour lesquels notre soutien est indispensable.

En effet, il nous paraît primordial de susciter le désir et le plaisir du public à découvrir différentes formes d'expression artistique et encourager de nouveaux talents à travers le soutien à la création et aux artistes.

La diversité des propositions permet à tous de cheminer au travers de regards et de perceptions différentes et de multiplier ainsi le champ des possibles pour mieux se retrouver autour des idées de reconnaissance de l'autre et du mieux-vivre ensemble.

L'ouverture à tous les publics est pour nous essentielle, elle est lisible dans l'étendue des propositions artistiques mais aussi dans les tarifs appliqués. Éclectisme et exigence artistique sont les moteurs de notre action.

Le centre culturel René Char est un lieu repéré par les publics qui y font des rencontres et partagent avec des artistes des moments intenses, mais l'est aussi par les artistes pour la qualité de l'accueil et la possibilité d'y réaliser une résidence, effectuer un enregistrement live, une captation vidéo...

Des pratiques culturelles se sont mises en place autour, notamment de l'Espace Culture Multimédia/Espace Régional Internet Citoyen.

## Musiques

La programmation fait une place de choix à des artistes qui illustrent la création actuelle en chanson francophone : Ioanes Trio (PACA) avec Ioanes Vogele [texte, guitare et chant], Riton Palanque [accordéon et chœurs], Yann Engelbretcht [basse et chœurs] sera également accueilli en résidence.

Les Fouteurs de Joie avec Alexandre Léauthaud [accordéon, chant], Christophe Dorémus [contrebasse, guitare, scie musicale, chant], Laurent Madiot [chant, guitare, banjo, tuba, ukulélé], Nicolas Ducron [chant, accordéon, clarinette, sax, ukulélé] et Tom Poisson [guitare, chant, banjo, percussions] ouvriront la saison culturelle avec leur humour et leur bonne humeur ; Amélie-Les-Crayons [chant, piano] sera accompagnée par Olivier Longre [multi-instrumentiste], Nicolas Allemand [multi-instrumentiste, percussionniste et danseur de claquettes] et Antoine Amigues [piano] pour un voyage *Jusqu'à la mer* ; Les Grandes Bouches avec Anne-Laure Greletty-Madaule [chant, percussions], Claude Beq [chant, accordéon], Philippe Dutheil [chant, guitare, basse] et Patrick Arpaillage [création sonore, sample] présenteront leur spectacle *Jaurès !* avec la participation des classes de chant choral de Manuelle Agate et de formation musicale d'Anne Flaven du CRD Olivier Messiaen ; Bastien Lanza (PACA), que nous soutenons et accompagnons depuis le début de sa jeune et prometteuse carrière, sera accueilli pour un concert à l'occasion de la sortie de son premier album. Il sera accompagné par Antony Soler [batterie] et Florent Gayat [basse].

Les musiques dites « savantes » qu'elles soient classiques ou contemporaines, seront à l'affiche avec le compositeur et pianiste François Rossé (PACA) dans le cadre de la 34<sup>e</sup> Rencontre Internationale Accordéon et Culture dont l'œuvre, « *Clowns Célestes* », commande de la ville de Digne-les-Bains, sera jouée en création mondiale avec François Rossé [piano], Sébastien Bourelly [galoubet-tambourin et autres] et Cécilia Negro [accordéon]; Harpalto avec Emmanuel François [alto] et Anaïs Gaudemard [harpe], une création JMF ; Pierre Morabia (PACA) pour un récital de piano (dans le cadre de notre partenariat avec Arts et Musiques en Provence).

L'ouverture à d'autres horizons, musiques du monde, musiques traditionnelles... est également un axe majeur de notre cité rurale :

Waed Bouhassoun (Syrie, Damas) au chant et au oud pour des chants soufis d'Orient et Cristina Maria (Portugal, Lisbonne) chanteuse de fado, accompagnée par Custodio Castelo [guitare portugaise] et Carlos Menezes [contrebasse] seront nos invités dans le cadre des XXIII<sup>e</sup> Chants sacrés en Méditerranée ; Duo Saaj (PACA) (musique classique de l'Inde du Nord) avec Laurent Gherzi [tabla] et Sylvie Hiély [sitar] ; La Ultima (PACA) (flamenco/jazz) avec Sylvie Paz [chant, compositions], Diego Lubrano

[guitare, compositions], Philippe Guiraud [basse acoustique, clavier, chœurs] et Thomas Bourgois [percussions] ; Les voix de l'Alcazar (PACA) avec Murielle Tomao [soprano], Jean-Christophe Born [ténor] et Cyril Muller [accordéon] revisiteront le répertoire de l'opérette marseillaise ; Trio Yamm (PACA) avec Pascal Charrier [oud], Thomas Bourgeois [zarb, bendir] et Fleur Sana [chant, accordéon et derbouka] (quatre concerts programmés dans le cadre de notre partenariat avec Arts et Musiques en Provence) ; Ablaye Cissoko & Volker Goetze respectivement à la kora et au chant et à la trompette nous proposeront un voyage où se rencontreront musique africaine et jazz.

La programmation de musiques actuelles et plus particulièrement le Jazz et le Blues donnent régulièrement lieu à des partenariats avec le conservatoire à rayonnement départemental Olivier Messiaen autour de master classes. Julien Baudry Quartet (PACA) avec Julien Baudry [chant], qui animera une master classe , Benoit Paillard [piano], Sam Favreau [contrebasse] et Cédric Bec [batterie] ; Ablaye Cissoko & Volker Goetze respectivement à la kora et au chant et à la trompette nous proposeront un voyage où se rencontreront musique africaine et jazz ; Leyla McCalla Trio avec Leyla Mc Calla [voix, violoncelle, banjo, guitare], qui animera une master classe, Taylor Smith [basse] et Aaron Gunn [violon] ; La leçon de jazz d'Antoine Hervé sur Duke Ellington et qui donnera une master classe ; Fills Monkey avec les deux remarquables batteurs que sont Yann Coste et Sébastien Rambaud.

Le 18<sup>e</sup> Tremplin Jeunes Musiciens permettra aux finalistes de se produire en première partie de Walther Gallay avec Walther Gallay [chant, guitare], Cédric Toqué [guitare], Carl Wyatt [guitare], François Merchie [batterie], Jean-Paul Avelaneda [guitare], Alain Perusini [basse], Michael Borcard [saxo] et Kep Dany [machines] dans le cadre de notre partenariat avec la Ligue de l'enseignement.

## **Théâtre**

Le théâtre, fenêtre ouverte sur des ailleurs, des questionnements, des découvertes et des émerveillements, est aussi le moyen de défendre une certaine idée du genre, de soutenir les compagnies.

Champ également ouvert aux investigations des créateurs et artistes, il est le domaine privilégié des confrontations esthétiques, des débats d'idées, des espaces de création encore et toujours à défricher.

Qu'il s'agisse de pièces de répertoire ou d'écritures contemporaines, c'est le regard du metteur en scène et directeur d'acteurs qui interpelle au travers duquel le texte prend toute sa dimension et son sens.

Cette saison les auteurs contemporains sont à l'honneur avec *Mec !*, une création où Philippe Torreton dit les mots d'Allain Leprest accompagné d'Edward Perraud aux percussions et batterie ; *Le Poids du Papillon* par la Mobile Compagnie (PACA), qui sera accueillie en résidence création plateau et lumière, création pour deux lecteurs et un violoncelle sur le texte d'Erri de Luca mis en scène par Erwan Le Roy, avec Sylvie Beaujard, Mathieu Weil et Anne-Flore Pivert [violoncelle] ; *Maintenant !* par la Cie Demain il fera jour, de et avec Vincent Clergironnet ; *Qui es-tu Fritz Haber ?* par la Cie des Larrons d'après *Le Nuage Vert* de Claude Cohen, mis en scène par Xavier Lemaire et avec Isabelle Andréani et Xavier Lemaire, programmé dans le cadre du Centenaire 14-18 ; *Le Tour de Valse* une BD/concert adaptée de la BD éponyme avec Jean-Pierre Caporossi [piano, claviers, machines], Tony Canton [violin, samples, clarinette] et Iryna Vayda [voix off] ; *Le Neveu de Rameau* de Denis Diderot, mis en scène par Jean-Pierre Rumeau avec Nicolas Vaude et Gabriel Doze ; *Molière d'Oc* par la Cie La Rampe Theatre Interegional Occitan, adaptation occitane de *Monsieur de Pourceaugnac* de Molière, mis en scène par Jean-Louis Roquepain, avec Jean-Louis Blénet, Gilles Buonomo, Bruno Cécillon et Yves Durand, pièce accueillie dans le cadre du partenariat avec l'Institut d'études occitanes 04/05 initié depuis plusieurs années.

## Cinéma

Le partenariat avec l'association des Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence est profondément inscrit depuis de nombreuses années.

Trois temps forts sont proposés :

- la Rencontre Cinéma de Digne-les-Bains (printemps) a pour objectif de donner à voir « *une certaine idée du cinéma* », regards singuliers de créateurs sur le monde. Cette manifestation, qui fêtera sa 32<sup>e</sup> édition en 2015, est également l'occasion de découvrir de jeunes auteurs à travers le concours de courts-métrages (catégorie 1<sup>ère</sup> œuvre de fiction) ;
- Histoire(s) du Cinéma (automne), qui à travers une carte blanche donnée à un créateur qui portera « un regard d'aujourd'hui sur le cinéma d'hier » permet de (re)découvrir des œuvres du patrimoine du cinéma mondial ;
- la Rencontre Cinéma Autres Regards, où il s'agit de sensibiliser les plus jeunes au 7<sup>e</sup> Art et qui pour sa 9<sup>e</sup> édition partira à la découverte du cinéma japonais (hiver).

Au-delà de ces temps forts, d'autres actions sont menées tout au long de l'année : organisation d'actions de formation, participation à différentes initiatives culturelles, programmation régulière tous les mardis.

### **Jeune Public**

Le partenariat avec la Ligue de l'enseignement est lui aussi inscrit depuis plusieurs années autour de la programmation Jeune Public et aussi à destination des publics jeunes.

### **Actions d'accompagnement**

La ville de Digne-les-Bains développe également une politique de sensibilisation aux pratiques culturelles par un travail de proximité au travers l'accueil d'artistes et de compagnies accompagné d'actions de sensibilisation et d'initiation : master classes, répétitions publiques, ateliers, interventions en milieu scolaire, rencontres avec les publics.

La venue des équipes artistiques lors des représentations donnent lieu, autant que faire se peut, à des ateliers de sensibilisation et des rencontres avec les publics, interventions au sein des établissements scolaires (collèges et lycées), interventions au sein des ateliers théâtre.

### **Sortir à Digne 14-15 ce sont :**

24 interventions et/ou représentations scolaires en direction des maternelles et primaires, collèges et lycées avec la Ligue de l'enseignement, les Jeunesses musicales de France, Art et Musiques en Provence, le CRD Olivier Messiaen (près de 3 600 scolaires concernés) ;

4 master classes et/ou projets pédagogiques en partenariat avec le Conservatoire à rayonnement départemental ;

10 rencontres intergénérationnelles dans les maisons de retraite en partenariat avec Art et Musique en Provence et l'Académie d'accordéon de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence ;

4 équipes artistiques des Alpes-de-Haute-Provence en résidence : Volume ; La Mobile Compagnie ; Juste avant que les mots sonnent ; Ioanès Trio à 5.

La ville de Digne-les-Bains développe toujours une politique tarifaire permettant une démocratisation culturelle. Des partenariats avec Cultures du Cœur, l'animatrice sociale du quartier Le Pigeonnier/Barbejas permettent de cibler des populations qui pour des raisons financières ou sociologiques n'iraient pas à la rencontre du spectacle vivant sans y être

« accompagnées ». Des exonérations permettent la rencontre entre ces publics et la création artistique.

Par ailleurs, les prix pratiqués de la grande majorité des spectacles sont bien en deçà des prix pratiqués dans la sphère privée (Tarif plein : 16 € - Tarif réduit : 14 € - Tarif abonnés : 10 € - Tarif jeunes (moins de 25 ans, étudiants) : 10 € - Tarif solidaire : 10 € (détenteurs de cartes délivrées par le C.C.A.S. ) - Tarif enfant (moins de 12 ans), scolaires et spectacle jeune public : 6 €) - carte d'abonné : 12 € (cette carte individuelle permet de bénéficier dès le premier spectacle, du tarif abonné).

Cette politique tarifaire permet, ainsi, l'accès à la culture au plus grand nombre.

De surcroît, sept des propositions artistiques sont d'accès gratuit.

La ville de Digne-les-Bains développe aussi une politique de soutien à la création et aux artistes en développant des résidences et des accueils de compagnies ou groupes musicaux par la mise à disposition d'une structure professionnelle au travers la salle de spectacles du centre culturel René Char : plateau scénique, plateau technique et régisseurs son et lumières.

Ainsi répétitions, préparations et rodage d'un spectacle en vue d'une tournée, création lumières... permettent à ces artistes de poursuivre leur travail dans les meilleures conditions.

#### **Quatre résidences d'artistes des Alpes-de-Haute-Provence cette saison :**

- Volume, lauréat du 17<sup>e</sup> Tremplin Jeunes Musiciens avec Guillaume Vidal [guitare, chant], Pablo Contaux [basse, clavier, chœur] et Maxime Amar [batterie, chœur] en partenariat avec la Ligue de l'enseignement ;
- la Mobile Compagnie pour la création plateau et lumière de *Le poids du Papillon*, création pour deux lecteurs et un violoncelle sur le texte d'Erri de Luca mis en scène par Erwan Le Roy, avec Sylvie Beaujard, Mathieu Weil et Anne-Flore Pivert [violoncelle] ;
- Juste avant que les mots sonnent avec James Fontaine [chant], Tom Stabile [guitare], Brandon Loveall [accordéon] et Damien Fiorani [basse] ;
- Ioanès Trio à 5 avec Ioanès Vogele [chant, guitare, bouzouki], Riton Palanque [accordéon, choeurs et scie musicale], Yann Engelbrecht [basse, chœurs], Joffrey Maunier [guitare électrique] et Virgile Tornato [batterie, percussions].

Chaque artiste accueilli en résidence se produira sur la scène du centre culturel René Char à l'issue de celle-ci.

La ville de Digne-les-Bains développe parallèlement une politique de soutien aux pratiques amateurs au travers « Le Off » : une fois par mois les compagnies, groupes, musiciens, comédiens, danseurs amateurs investissent la scène du centre culturel René Char pour y présenter le fruit de leur travail.

Ce projet est estimé à un coût global (artistique, technique, communication et personnel) de 266 000 €.

Dans le cadre de la mise en place de cette action, il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil régional PACA, du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, les subventions comme indiqué ci-dessous et à signer tous documents s'y référant.

- Conseil régional PACA 40 000 euros
- Conseil général 0430 000 euros

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce sujet ?  
Monsieur DE VALCKENAERE.

**M. DE VALCKENAERE.**- Merci. Pourrait-on connaître la part de la masse salariale sur les 266 000 euros, s'il vous plaît ?

**Mme THIEBLEMONT.**- Je n'ai pas le détail.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je voudrais simplement savoir si le programme que vous nous présentez, Madame THIEBLEMONT, est celui dont vous avez hérité, ou y avez-vous mis votre patte ou celle de la majorité en place ?

**Mme THIEBLEMONT.**- Non, il était pratiquement prêt. Je compte travailler sur le prochain.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Nous allons procéder au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)</p>
---

□□□□

**20. GOLF DE DIGNE-LES-BAINS : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 16 du 11 juin 2009, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du golf avec la SARL d'exploitation du golf de Digne-les-Bains.

L'article V-1 du contrat de délégation de service public du golf de Digne-les-Bains prévoit chaque année une communication au conseil municipal du bilan certifié et du rapport d'activité. La commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport.

Nous vous demandons de prendre connaissance du rapport.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Les rapports sont disponibles et en consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
---------------------------------

□□□□

**21. COMPLEXE AQUATIQUE « LES EAUX CHAUDES » : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 12 du 9 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du complexe aquatique « les Eaux Chaudes » par la société UCPA.

Le chapitre IV du contrat de délégation de service public du complexe aquatique « les Eaux Chaudes » de Digne-les-Bains prévoit chaque année une communication au conseil municipal du rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. La commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport.

Nous vous demandons de prendre connaissance du rapport.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- De même, le rapport est à la consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

□□□□

**22. GESTION DU COMPLEXE AQUATIQUE « LES EAUX CHAUDES » :  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PUBLICITE**

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 12 du 9 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé le contrat d'affermage avec la société UCPA pour la gestion du complexe aquatique les « Eaux Chaudes » pour une durée de six ans.

Ce contrat peut être prolongé pour une durée maximale d'un an pour un motif d'intérêt général. Ce contrat a pris effet le 6 septembre 2009.

Par délibération n° 10 en date du 29 novembre 2012, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat.

Il appartient au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le mode de gestion de ce service public sur la base du rapport ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal de lancer une procédure de publicité pour une délégation de service public par voie d'affermage avec une durée de six ans et dans le cadre de laquelle :

- le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation des différentes activités mises en œuvre dans le cadre du complexe multi-loisirs, moyennant une rémunération perçue sur les usagers et sur la base des tarifs fixés par la commune ;
- le dossier de consultation ci-joint définit les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et l'ensemble des moyens de contrôle de la collectivité sur le délégataire pour un suivi de l'exploitation du complexe.

Le choix d'un mode de gestion en régie n'étant pas exclu, la Ville maintiendra ou non le principe de la délégation de service public en fonction des offres reçues.

La commission consultative des services publics locaux et le comité technique paritaire ont été saisis sur ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire à lancer une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes pour la gestion du complexe aquatique ;
- d'adopter le dossier de consultation pour la délégation de service public de la gestion du complexe aquatique les « Eaux Chaudes ».



**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Monsieur DE VALCKENAERE.

**M. DE VALCKENAERE.**- Comme je l'avais dit en commission, il faut faire attention impérativement à ce que l'on demande à nos délégataires. En lisant complètement le rapport, on s'est rendu compte, puisque cela avait fait l'objet d'une délibération l'année dernière, que la collectivité avait dû remettre 54 000 euros pour que le délégataire puisse s'en sortir. Il faut donc faire attention, je veux bien donner priorité aux associations dignoises avec le Club de natation, mais il ne faut pas non plus que cela pénalise systématiquement le délégataire. Il en est de même pour les mises à disposition d'heures de bassin, par exemple le samedi entre 13 h et 15 h, ou également le mercredi ; si le délégataire ouvrait les bassins à la population, il pourrait avoir des recettes supplémentaires, donc équilibrer son budget et éviter à notre collectivité de payer systématiquement, tous les ans - parce que je pense que cette année, quand on voit leur bilan financier, c'est encore catastrophique - pour que le délégataire arrive à s'en sortir.

Des délégataires oui, mais attention à ne pas leur demander des choses impossibles et des contraintes, qu'ils respectent, mais les bilans financiers sont ce qu'ils sont et un jour on n'aura plus personne. Et faire attention aussi, mais je crois que cela a été validé par M. AYMES, à ne pas reproduire les erreurs des municipalités précédentes, c'est-à-dire laisser casser l'outil, détériorer l'outil ; il faut bien veiller à son entretien régulier, mais il l'avait accepté en commission.

**Mme LE MAIRE.**- Tout à fait. Madame BAUDOUI-MAUREL, vous vouliez intervenir ?

**M. AYMES.**- Juste une réponse à M. DE VALCKENAERE.

Sur ce que vous dites à propos des clubs sportifs, vous avez remarqué que cette année on n'a pas augmenté les mises à disposition et que, par contre, on a baissé l'âge pour l'autorisation donnée au prestataire d'accueillir les nageurs.

**M. DE VALCKENAERE.**- Tout à fait.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- La remarque portait sur cette dérive quand même importante en termes de charges salariales, en termes de fonctions et de nombre de postes par rapport à l'augmentation, à l'inflation dirais-je même, du coût des salaires.

Cela dit, j'aurais aimé avoir une information, puisque M. DE VALCKENAERE vient de l'évoquer, il y a un contentieux qui a fait que les 54 000 euros apportés ont été bloqués. Qu'en est-il de ce contentieux, s'il vous plaît ?

**M. AYMES.**- Je n'ai pas la réponse.

**M. VILLARON.**- Le contentieux concerne l'UCPA et un salarié de l'UCPA.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Mais le blocage ?

**M. VILLARON.**- Le blocage a été fait sur une somme que la mairie a versée à l'UCPA, cette somme a été bloquée. La ville de Digne-les-Bains n'a pas de rôle à jouer dans ce contentieux, il s'agit d'un contentieux social entre l'UCPA et son employé, conduisant à bloquer la somme, mais nous avons payé ce que nous devons.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Mais nous n'avons pas le service en face.

**M. VILLARON.**- Nous avons payé la prestation telle que nous devons la payer à l'UCPA.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Non, Monsieur VILLARON, puisque c'était en fait, et cela a été reconnu, un arrangement des articles figurant à la convention initiale, et c'est bien là-dessus justement que l'attaque a eu lieu. On a fait passer sous motif d'augmentation des carburants ou en tout cas des combustibles exactement, ce qui en fait a été dévolu à une augmentation des charges salariales et qui était donc indirectement une augmentation par rapport au contrat initial et la somme qui avait été initialement décidée entre la commune et le délégataire.

**M. VILLARON.**- Vous avez fait référence au contentieux qui existait ; la prestation telle qu'elle était prévue dans le contrat a été payée par la ville de Digne, mais c'est à ce niveau-là qu'elle a été captée, suite au contentieux.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Vous n'avez pas l'air de comprendre.

**M. DE VALCKENAERE.**- Monsieur VILLARON, ce qu'il faut comprendre c'est que cette somme, si elle a été bloquée, n'a pas été investie dans l'outil par le délégataire. C'est ce qui nous pose problème.

**M. VILLARON.**- J'entends ce que vous dites, Monsieur DE VALCKENAERE, je dis que nous, vis-à-vis de ce contentieux, nous sommes absents. À ce jour, en effet, cette somme n'a pas été touchée par le délégataire UCPA - qui a une maison-mère - mais nous, ville de Digne-les-Bains, nous ne sommes pas touchés par ce contentieux.

**M. BARBERO.**- En dehors du tarif spécifique pour les Dignois ou hors Dignois, les communes avoisinantes participent-elles au financement du fonctionnement de la piscine, ou est-ce tout pour nous ? N'y aurait-il pas un moyen de leur demander une participation ? Vous savez très bien que dans la ville, tout le monde le dit. On paye, et puis les gens vont habiter ailleurs et profitent de nos équipements.

**M. VILLARON.**- Cet outil pour le moment reste dans le périmètre de la ville de Digne-les-Bains. Peut-être faudra-t-il envisager une autre issue, en effet, notamment dans le cadre d'une communauté élargie.

**Mme LE MAIRE.**- Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**23. EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Les manifestations sportives sont soumises à la taxe sur les spectacles prévue aux articles 1559 et suivants du Code général des impôts (CGI). Cet impôt est perçu au profit des communes.

En vertu du deuxième alinéa de l'article 1561 du Code général des impôts, chaque conseil municipal a la possibilité de mettre en place une exonération complète, valable pour une année civile, pour la totalité des réunions sportives organisées sur le territoire de la commune et sous l'égide des fédérations sportives agréées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder cette exonération pour l'année 2015 aux associations qui organisent une manifestation sportive à Digne-les-Bains.

LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**24. PROTECTION DES POPULATIONS FACE AUX RISQUES MAJEURS : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE « ALERTE DES POPULATIONS »**

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Le Code général des collectivités territoriales (art. L.2212-2-5) stipule que le maire assure la sécurité des citoyens, cela comprend notamment l'alerte des populations des risques d'inondations, d'éboulements...

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) a pour objectif d'alerter les populations et les services de secours de la survenance d'un risque ou de prévenir d'un danger.

Cela se fait notamment par des systèmes de sirènes installées sur les communes. Les services de l'État ont étudié l'ajout d'une sirène à Saint-Benoît afin que les habitants des Arches, de Champourcin et des Isnards puissent entendre le déclenchement des sirènes.

L'objet de la convention est d'ajouter une quatrième sirène à Champourcin (Saint-Benoît bâtiment de la réserve géologique) et de mettre aux normes les raccordements électriques des quatre sirènes (Champourcin bâtiment réserve géologique, STM, école de musique, Saint-Véran).

L'installation de la nouvelle sirène est à la charge de l'État. L'installation est programmée pour le troisième trimestre 2014.

L'entretien des sirènes est assuré par les services de l'État.

La mise aux normes des raccordements électriques et les consommations électriques sont à la charge de la mairie de Digne-les-Bains.

La mairie de Digne-les-Bains laisse les services de l'État accéder aux locaux de la ville pour la maintenance des systèmes soumis à procédures internes à la mairie.

La convention a une durée de trois ans et reconduite tacitement.

Il vous est demandé d'autoriser madame le maire à signer la convention entre l'État et la mairie sur le raccordement de quatre sirènes étatiques au système d'alerte et d'information aux populations (SAIP).

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Monsieur DE VALCKENAERE.

**M. DE VALCKENAERE.**- Oui, je voudrais savoir ce qui s'est passé ce week-end au camping, même si je sais que la mairie n'est pas du tout mise en cause, mais là on est un peu dans le même principe avec ces déclenchements de la Préfecture, vous savez que pour avoir habité longtemps Chabrières, je les subissais, on m'appelait cinquante fois par an et il n'est jamais tombé une goutte d'eau. Le problème est que ce week-end, apparemment, cela nous a fait une mauvaise presse, il y a eu des articles dans les journaux et je ne doute pas que *Camping-car magazine* va se faire une joie de nous casser en mille morceaux. N'aurait-on pas des systèmes pour éviter l'intervention du cabinet de la Préfecture pour faire évacuer un camping alors que l'eau, je crois, est montée de 8 centimètres ? C'est quand même un fabuleux gâchis.

**M. AYMES.**- C'est le principe de la Préfecture qui prévoit qu'en cas d'alerte orange, on fait évacuer le camping. Comme je l'ai dit, vous l'avez peut-être lu dans le journal, s'il pleut sur Manosque, on évacue le camping de Digne. Cela paraît un peu bizarre.

Une réunion est prévue le 11 juillet en préfecture avec le service RTM, la DDT et la Préfecture pour justement parler de ce problème et voir comment on peut modifier, soit en mettant des systèmes d'alerte sur le cours d'eau lui-même, ou une surveillance particulière en cas d'alerte orange. Mais, pour l'instant, nous sommes suspendus aux desiderata de la Préfecture.

**M. BARBERO.**- Le quartier des Augiers est-il équipé d'une sirène ?

**Mme LE MAIRE.**- Apparemment non.

**Mme PRIMITERRA.**- C'est couvert par les services techniques.

**M. BARBERO.**- Mais ce n'est pas aux Augiers, les services techniques, c'est à Saint-Christophe.

**Mme LE MAIRE.**- Apparemment, si c'est aux services techniques, cela doit couvrir aussi les Augiers.

**M. AYMES.**- On les entend bien quand même.

**Mme LE MAIRE.**- Nous en ferons part, parce qu'il semblerait que l'acoustique ne soit pas aussi optimale qu'on pourrait le penser.

Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

## **25. PROTECTION DES POPULATIONS FACE AUX RISQUES MAJEURS : ADHESION A L'ASSOCIATION CYPRES**

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Le Code général des collectivités territoriales (art. L.2212-2-5) stipule que le maire assure la sécurité des citoyens, cela comprend notamment l'alerte des populations des risques d'inondations, d'éboulements...

Le Cyprès (Centre d'informations pour la prévention des risques majeurs) est une association loi 1901 agréée pour la protection de l'environnement en région PACA, ses adhérents sont les collectivités locales, les industriels et l'État.

Son rôle est :

- de promouvoir des actions d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales et des industriels ;
- d'accompagner les collectivités en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage : plan communal de sauvegarde, interventions dans les écoles (enseignants, élèves) ;
- d'amener une veille règlementaire ;
- de participer aux exercices relatifs aux risques majeurs ;
- de former ses adhérents aux situations de crise ;
- de proposer un fonds documentaire.

L'objet de l'adhésion est de mettre à la disposition de notre commune un organisme capable de satisfaire nos besoins relatifs à notre politique de protection de la population dignoise ainsi que des biens. Le montant de la cotisation est de 1 000 euros par an.

Il vous est demandé d'autoriser madame le maire à signer la convention d'adhésion au Cypres.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur REYNIER.

**M. REYNIER.**- Madame le Maire, merci.

Le mois dernier, monsieur le conseiller municipal SFRECOLA nous proposait l'association au club de l'eau chaude et tiède je crois, quelque chose comme ça, avec la Régie des eaux. Là nous avons l'association de M. LE CORRE à 880 euros aussi, et là c'est l'association CYPRES. Pourrait-on en terminer là pour cette année avec les associations, ou est-ce que cela va continuer ? On en est quand même à 3 000 euros, Madame le Maire. C'est une simple question, car c'est aussi de l'argent public.

**Mme LE MAIRE.**- J'entends, Monsieur REYNIER. Toujours est-il que ce sujet est un sujet de sécurité.

**M. REYNIER.**- Oui, je comprends, je comprends mieux CYPRES que l'eau chaude ou « Internet ville éternelle ».

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres réflexions ou d'autres questions ? *[Pas de question]*

Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUY-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)</p>
---

## **26. ANCIEN CINEMA LE TOP - TRANSFORMATION : ETUDE DE FAISABILITE**

Monsieur Bernard TEYSSIER rapporte :

L'ancien cinéma le TOP, qui avait succédé dans les années 70 au cinéma le Lido, alors capable d'accueillir 880 spectateurs (salle + balcon) a fermé ses portes en 2006.

Depuis, cet établissement « mythique » pour beaucoup de Dignois et de Dignois n'a pu trouver acquéreur et a laissé place à une façade morte dont l'entrée a été murée pour éviter tout vandalisme.

Les propriétaires ont pris aujourd'hui la décision de céder ces locaux pour l'euro symbolique à qui envisagerait de leur donner une autre vie.

Idéalement placé au centre-ville, ce lieu de culture cinématographique pour de nombreuses générations de Dignois pourrait être transformé en maison de la culture.

Avec une jauge de 600 à 750, cette structure se situerait entre le centre culturel René Char (270 places) et le palais des congrès (2 200 places).

Ce nouveau lieu de culture pluridisciplinaire pourrait accueillir des spectacles vivants (théâtre, danse, musique), du cinéma, le festival de cinéma et les Rencontres cinématographiques pourraient y trouver un lieu de développement extraordinaire, mais aussi les arts plastiques, les arts visuels. Une salle d'exposition pourrait être également installée dans cet espace, complétant ainsi cet établissement.

Afin de connaître la meilleure destination de cet établissement, les coûts d'investissement et de définir les modes de gestion envisageables, il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité auprès de professionnels compétents.

### **Budget de l'étude**

- étude de faisabilité du lieu : 2 500 € HT
- programmation et estimation des travaux : 18 000 € HT
- étude de faisabilité du projet (gouvernance et estimation financière) : 14 560 € HT

Total : 35 060 € HT.

### **Plan de financement initial**

- Conseil régional PACA (FIL)	28 048 € (80 %)
- Autofinancement	7 012 € (20 %)
<b>Total</b>	<b>35 060 € (100 %)</b>

Suite au premier rapport n° 35 validé en conseil municipal du 5 décembre 2013 et à la délibération qui a suivi, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur nous a envoyé un arrêté attributif daté du 26 mai 2014 (DEB 14-337) d'une subvention de 21 036 € (dossier n° 2013-15342) votée en faveur de notre commune. La participation régionale représente 60 % du coût total alors qu'initialement elle avait été sollicitée à hauteur de 80 % (voir plan financement initial). Pour combler en partie cette différence, nous pouvons solliciter l'aide départementale plafonnée à 5 000 € du dispositif « équipements culturels publics » du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence. À cet égard, vous trouverez ci-après le nouveau plan de financement proposé.

### **Nouveau plan de financement**

- Conseil régional PACA	21 036 € (60 %)
- Conseil général 04	5 000 € (14,26 % plafonnés)
- Autofinancement	9 024 € (25,74 %)
<b>Total</b>	<b>35 060 € (100 %)</b>

Il vous est donc demandé de vous prononcer favorablement sur le nouveau plan de financement de ce projet et d'autoriser madame le maire à solliciter auprès du Conseil général 04 la subvention plafonnée à 5 000 €.

◆◆◆

**M. TEYSSIER.**- Je vais vous expliquer la raison de cette nouvelle délibération. Pour cela, il vous suffit de regarder le plan de financement, tout simplement parce que la Région, alors que nous comptions sur 80 %, nous a donné son accord pour 60 %. Nous nous sommes donc retournés vers le Conseil général pour demander une nouvelle subvention afin de compléter le manque de la subvention que nous escomptions de la part de la Région.

C'est un dossier sur lequel nous avons longtemps débattu au cours des précédents conseils municipaux, nous en avons parlé également au conseil communautaire, vous le connaissez donc tous bien. Je rappelle, pour synthétiser, que ce dossier a uniquement pour objet de savoir ce que l'on peut faire sur deux volets :

- sur le plan technique de ce cinéma, savoir s'il est possible ou pas de le réhabiliter compte tenu du fait que c'est une structure qui est très vieille et qui comporte beaucoup d'amiante ; c'est le premier point ;
- si la réponse à ce premier point est positive et qu'une réhabilitation est possible à un coût réduit, la seconde étude porte sur ce que l'on peut en faire exactement : un centre de vie à la fois pour les anciens, pour les jeunes, un centre de spectacle.

Je vous rappelle qu'à Digne nous n'avons que deux salles de spectacle dignes de ce nom : le palais des congrès qui a une jauge très importante et le centre René Char dont la capacité d'accueil, malheureusement, n'est pas très importante. Nous avons un manque à Digne, on le voit chaque fois que l'on veut accueillir des congrès ou des spectacles, notamment du théâtre de boulevard ou d'autres pièces de théâtre, nous n'avons pas de salle suffisamment importante.

La réflexion a été menée, nous attendons le résultat de ces études qui vont être réalisées pendant l'été et dont nous aurons le résultat avant la fin de l'année.

**Mme LE MAIRE.**- Merci Monsieur TEYSSIER. Y a-t-il des réflexions, des remarques, des questions ? [*Pas de question*]

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

## **27. STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE : CREATION D'UNE ZONE BLEUE**

Monsieur Alain SFRECOLA rapporte :

Par délibération n° 36 du 5 juin 1980, le conseil municipal a institué le stationnement payant sur le parking Thiers (aujourd'hui place Ernest Borrély) et la place de la Barlette ; par délibération n° 31 du 28 janvier 1988, sur la place des Cordeliers, la rue du Docteur Honnorat, la rue du Père Hugues, le boulevard Gassendi ; par délibération n° 32 du 7 juin 1990, sur la place du Marché et la rue Capitoul ; par délibération n° 19 du 27 juin 1991, sur la place du Tampinet et sur la voie d'accès au parking souterrain au droit de la partie basse de la place Général de Gaulle ; par délibération n° 18 du 30 juin 1992, sur le boulevard Victor Hugo du rond-point du 18-Juin jusqu'à la rue Alphonse Richard à gauche et jusqu'à la rue de la Boudousque à droite ; et par délibération du 9 juin 2005, sur la place Général de Gaulle.

Afin de faciliter le stationnement de courte durée et pour dynamiser l'activité commerciale avec une meilleure rotation des véhicules, il vous est proposé de supprimer le stationnement payant et d'instaurer une zone bleue où le stationnement sera gratuit mais limité à une heure dans les rues suivantes :

- sur le boulevard Gassendi (du rond-point du 11-Novembre à la rue Paul Martin)
- sur la place de la place de la Barlette
- sur la rue André Honnorat
- sur le cours des Arès (la place et son pourtour)

La réglementation de la zone bleue s'appliquera tous les jours de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 sauf le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés.

Le stationnement gratuit limité à une heure nécessite l'utilisation par les usagers du disque de stationnement européen qui permettra aux policiers municipaux de contrôler l'heure d'arrivée du véhicule stationné.

En parallèle aux modifications faites par la Ville, l'association des commerçants s'est engagée à acheter les disques et les distribuer. Il est envisagé d'en distribuer à l'office du tourisme.

La réglementation de la zone bleue s'applique aux titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées. Cependant, la durée de stationnement autorisée sur les emplacements réservés aux PMR situés dans la zone bleue sera de deux heures.

Par ailleurs, il vous est proposé de modifier le tarif de stationnement sur la place du Tampinet classée en zone verte et fixé par délibération n° 11 du 6 décembre 2001, comme suit :

- 0,20 € pour 15 mn
- 1,00 € pour 1 h 15
- 1,50 € pour 2 h 30
- 2,00 € pour 4 h
- 4,00 € pour 8 h

Le tarif reste inchangé sur les autres places de stationnement payant en zone dite orange : place Général de Gaulle, place des Cordeliers, boulevard Victor Hugo, rue Docteur Honnorat, rue Père Hugues, place du Marché et rue Capitoul (pour mémoire : 1 € pour 1 h 10).

La gratuité du stationnement pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité pour un taux égal ou supérieur à 80 %, instaurée par la

délibération n° 19 du 27 juin 1991, est maintenue sur l'ensemble des places situées en zone de stationnement payant.

Il vous est proposé de vous prononcer sur les propositions ci-dessus exposées.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce sujet ?

Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Merci. Puisqu'on parle de stationnement, où en sommes-nous du parking Gassendi, s'il vous plaît ?

**Mme LE MAIRE.**- Nous sommes actuellement en train de reprendre tout le sujet du parking Gassendi. C'est en cours de réflexion.

Y a-t-il d'autres questions ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Oui, Madame, si vous le permettez, cela sort du cadre, enfin, très légèrement puisqu'il s'agit de l'emplacement d'un passage clouté qui est particulièrement dangereux et que M. SFRECOLA, quand il rentre chez lui le soir avec M. ESMIOL, doit connaître : c'est celui que l'on a quand on est au rond-point de la gare et que l'on rentre dans la rue Henri Jaubert. Il se trouve en plein virage. Une signalétique lumineuse a été posée, je sais qu'une petite fille s'est fait renverser, mais même pour des gens qui le pratiquent tous les jours, comme moi, il est vraiment mal placé et un jour on aura un accident grave sur ce passage clouté. Il est en plein virage quand on descend, il est en courbe descendante, il est donc difficile de freiner, le revêtement a été refait, il est donc forcément plus glissant parce que moins abrasif, et un jour on aura un accident grave sur cette zone. Il serait peut-être judicieux de s'y pencher. Je sais que des réclamations avaient été faites à ce sujet en mairie, mais je ne sais pas ce qu'il en est advenu.

**Mme LE MAIRE.**- Merci pour votre remarque, nous allons en prendre note et vérifier.

**M. SFRECOLA.**- Par rapport à la réflexion de M. DE VALCKENAERE, il est vrai qu'on avait eu un courrier suite à l'accident dont vous avez fait état. À la suite de ce courrier, nous avons mis en place une signalétique lumineuse pour avertir en amont de ce passage protégé, et de plus il s'agit d'une zone 30. Vu qu'il est dans le virage, le fait est que les voitures devraient rouler plus lentement, mais on étudiera pour voir s'il y a d'autres possibilités pour le déplacer ou faire ralentir les véhicules en amont.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous demande de procéder au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

## 28. MISE EN APPLICATION DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION SUR LES DIGUES

Monsieur Michel BLANC rapporte :

La ville de Digne-les-Bains s'est développée autour de ses cours d'eau et s'en est protégée en construisant des digues au fil du temps.

La gestion de ces ouvrages hydrauliques demeure un enjeu majeur, tant du point de vue de la sécurité publique que de l'aménagement du territoire. Il s'agit d'un sujet juridique complexe, dont les règles tendent à se cristalliser au sein du droit de l'environnement en pleine évolution.

En témoigne la nouvelle réglementation sur les digues issue du décret du 11 décembre 2007 (n° 2007-1735), complété par l'arrêté du 29 février 2008.

Cette réglementation établit un classement des digues basé sur la hauteur de l'ouvrage par rapport au territoire protégé, ainsi qu'à la population protégée. Elle comprend quatre catégories de A à D (de la plus sévère à la moins contraignante).

Classe	A	B	C	D
<b>Hauteur en mètres (H)</b>	$H \geq 1\text{m}$ <b>et</b>	$H \geq 1\text{m}$ <b>et</b>	$H \geq 1\text{m}$ <b>et</b>	$< 1\text{m}$ <b>ou</b>
<b>Population protégée en nombre d'habitants (P)</b>	$P \geq 50\ 000$ hab.	$1\ 000 \leq P < 50\ 000$ hab.	$10 \leq P < 1\ 000$ hab.	$P < 10$ hab.

*La hauteur H est définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée à l'aplomb de ce sommet. La population P est définie comme la population maximale exprimée en nombre d'habitants résidant dans la zone protégée en incluant les populations saisonnières.*

### Tableau : différentes classes de digues

Le préfet peut décider de surclasser un ouvrage suivant les enjeux dans les zones qu'il protège.

Le recensement des ouvrages sur Digne fait état de :

10 865 ml de digues classées dont	5 420 ml en catégorie B 3 515 ml en catégorie C 1 930 ml en catégorie D
Ces digues appartiennent à	la commune (6 960 ml) la CCABV (1 000 ml) le Conseil général (870 ml) les propriétaires privés (2 035 ml)

Le détail de ces ouvrages figure en annexe n° 1 de la présente délibération.

Elles sont présentes sur la Bléone, le torrent des Eaux Chaudes et le Vallon de Farine (quartier des Arches).

Elles ont été modifiées au fil du temps et mettent en œuvre des matériaux hétéroclites et des techniques diverses : merlons de terre, enrochements, perrés béton associés à des protections en blocs de béton ou de rochers, maçonnerie...

Les nouvelles dispositions fixent les obligations régissant la surveillance et l'entretien de ces ouvrages :

Il importe de désigner dans un premier temps un gestionnaire unique des digues, de manière à permettre une gestion cohérente et continue des ouvrages, quel qu'en soit le propriétaire. Cette disposition implique de conventionner auprès des propriétaires d'ouvrages, qu'ils soient publics ou privés, afin de désigner la collectivité comme seule garante de la sécurité des ouvrages, au titre du pouvoir de police générale confiée à madame le maire.

Il convient pour chaque digue de créer un dossier d'ouvrage et de diligenter les études imposées par la nouvelle réglementation. Elle prévoit notamment de réaliser un diagnostic de la digue (visite technique approfondie), d'élaborer des consignes de sécurité et de surveillance de l'ouvrage et d'engager les études de danger ainsi que les revues de sureté (pour les classes A et B). Ces différents éléments seront collectés dans le dossier de l'ouvrage qui rassemblera l'ensemble des données de la digue. Il est à noter que certaines études seront reconduites périodiquement, selon le classement de la digue et la nature de l'étude. De plus, les études de dangers et la revue de sureté seront obligatoirement réalisées par un bureau d'études agréé (cf. annexe n° 2 « Tableau général par classe de digue »).

Ces dispositions seront complétées par des visites de surveillance régulières et après chaque crue, ainsi que par des travaux d'entretien des ouvrages.

La mise en œuvre de cette réglementation est du ressort de la police du maire au titre de la sécurité publique.

Cependant, il peut se faire assister par le syndicat mixte d'aménagement de la Bléone (SMAB) auprès duquel la commune est adhérente depuis 1980. Dans cette éventualité, les actions pourraient être intégrées au « contrat de rivière de la Bléone et de ses affluents » dans le cadre de la « protection contre le risque d'inondation et le risque érosif en cohérence avec les enjeux » (volet B2-2 du contrat Rivière).

Le coût prévisionnel de la mise en œuvre de cette réglementation s'élève à 542 000 € HT, réparti sur six années budgétaires (de 2014 à 2020, l'année 2019 ne supportant aucune dépense), selon le détail figurant au tableau de l'annexe n° 3.

Ces dépenses sont susceptibles de bénéficier des aides financières de la part du Conseil général et du Conseil régional respectivement à hauteur de 30 %, ce qui ramènerait la part de l'autofinancement communal à 216 800 €.

Au vu de cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- 1) de prendre connaissance du classement des digues au titre de la sécurité et de la réglementation s'y rapportant ;
- 2) d'autoriser madame le maire à signer les conventions avec les propriétaires privés, l'État, le Conseil général, la communauté de communes Asse Bléone Verdon, pour que la commune soit désignée comme gestionnaire unique des ouvrages classés et l'autorisant à diligenter les études nécessaires ;
- 3) d'approuver le calendrier des procédures à mettre en œuvre, ainsi que leur coût ;
- 4) d'autoriser l'inscription de la problématique « digues classées » au contrat de Rivière et de confier les obligations réglementaires s'y rapportant au syndicat mixte d'aménagement de la Bléone ;
- 5) d'autoriser madame le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de la procédure.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur BARBERO.

**M. BARBERO.**- Dans cette étude, prenez-vous en compte le ravin de Champtercier qui menace les rives des habitants du nouveau quartier du Pradas ?

**M. BLANC.**- Je peux vous donner lecture des digues. On parle des digues, on ne parle pas des ravins. C'est uniquement les digues sur lesquelles nous avons des protections.

**M. BARBERO.**- Mais dans ce quartier, vous le savez très bien, le nouveau quartier qui a été réalisé il y a quelques années, ce ravin descend, c'est vrai qu'il n'y a pas de digue, il n'y a rien, on a balancé des poteaux, des pierres... Il y a des habitations qui menacent. D'ailleurs il en a été question dans la presse. Je ne sais pas si la commune doit s'impliquer avec le propriétaire, le syndicat mixte d'aménagement de la Bléone, puisque c'est un affluent de la Bléone.

**M. BLANC.**- Oui, mais là on agit sur du privé et vous savez très bien qu'une action a été faite, notamment avec le SMAB, la Ville a été aussi partie prenante et, au moment où il a fallu faire les travaux, il n'y a pas eu d'entente entre riverains permettant de les faire. Cela a donc été stoppé par l'ancienne municipalité. Rien n'empêche de recommencer la procédure, mais pour l'instant cette procédure a été complètement arrêtée. On a affaire à du privé et le privé, s'il a des droits bien entendu, a aussi des devoirs. C'est surtout une personne qui a des problèmes à ce jour, mais il faut aussi que tous les propriétaires se mettent d'accord, d'un côté du ravin comme de l'autre.

Nous sommes ouverts, bien entendu, nous n'avons pas fermé la discussion, mais c'est tout un processus à remettre en place et, pour l'instant, ce processus n'est pas à l'ordre du jour.

Nous restons là dans le contrat des digues.

**Mme PRIMITERRA.**- Je peux apporter une précision sur le problème du ravin des Augiers. Il avait été prévu la construction d'une digue en lien avec le SMAB, mais pour que cette digue puisse être réalisée, il fallait mettre en place ce que l'on appelle un PIG, c'est-à-dire un programme d'intérêt général ; et dans le programme d'intérêt général, il faut avoir l'accord de tous les particuliers, propriétaires riverains du ravin.

Sous la précédente municipalité, il a été tenté la mise en œuvre de cette procédure et je suis au regret de constater, lorsque je lis le dossier, qu'un certain nombre de propriétaires soit ont refusé, soit n'ont jamais répondu aux sollicitations de la mairie, puisque pour réaliser la digue, ils devaient céder une partie de leur terrain, certaines personnes ne le souhaitent pas, je ne ferai aucun commentaire sur ce point, et puis se posait un autre problème : lorsqu'on réalise une digue, on doit prévoir sur la digue un passage pour pouvoir surveiller cet ouvrage et certaines personnes réclamaient que cette digue soit en quelque sorte privatisée, avec un portail. On n'a pas pu mener à bien la procédure de programme d'intérêt général indispensable pour nous si l'on voulait, avec le SMAB, réaliser cette digue.

Comme l'a dit M. BLANC, la porte n'est pas fermée, mais à ce jour nous en sommes là.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur DE VALCKENAERE.

**M. DE VALCKENAERE.**- Sur ce dossier, je crois que la porte n'est pas fermée, mais il faudrait vite la rouvrir parce que vous n'ignorez pas que s'il y a un incident, ce sera la faute du propriétaire, on est bien d'accord, mais le problème c'est que tout son assainissement va se retrouver dans la rivière, et là à mon avis, ça ne sera pas un problème de locataires mais un problème général.

**M. BLANC.**- Nous avons vu ce problème d'assainissement, Monsieur, sachez qu'on va pouvoir les raccorder directement sur l'assainissement qui se trouve de l'autre côté, on a déjà vu le problème et il n'y aura aucun souci de ce point de vue lorsque cela se produira, cela se fera dans la suite. Il n'y aura pas de problème, on l'a d'ailleurs averti, par lettre.

**Mme LE MAIRE.**- Je vais vous demander de procéder au vote.

LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**29. REGIE DES TRANSPORTS URBAINS : CREATION D'UNE CARTE POUR LES JOURS DE MARCHÉ ET DE CERTAINES MANIFESTATIONS MUNICIPALES**

**M. SFRECOLA.**- Dans le cadre de la délibération précédente sur la mise en place de la zone bleue, nous nous étions engagés à réfléchir et à développer l'accès et l'utilisation de la régie des transports urbains, notamment les jours de forte affluence lors des marchés et des manifestations. Nous y avons travaillé et nous avons décidé de vous proposer une carte d'abonnement qui sera nommée FestiTUD.

◆◆◆

Rapport :

Afin d'inciter les Dignois et les Dignaises à utiliser les transports en commun, faire des économies sur leur trajet et fluidifier la circulation les jours de forte affluence, la RTUD propose de mettre en place une nouvelle carte d'abonnement qui sera nommée « FestiTUD ».

Cette carte annuelle, d'un prix de 9 €, donnera l'accès illimité aux bus :

- les mercredis et samedis, jours de marché, aux horaires correspondants (de 7 h à 14 h) ;
- les jours de manifestations municipales (marché du terroir, corso, foire de la lavande...).

Cette carte entrera en vigueur le lundi 7 juillet 2014.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

LA DELIBERATION N° 29, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

### **30. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DIGNOISE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Alain SFRECOLA rapporte :

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009, la Régie dignoise des eaux et de l'assainissement collectif gère et exploite les services d'eau potable et d'assainissement collectif de la ville.

Cette régie, dotée de la seule autonomie financière, est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur (articles R.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales). Le conseil d'exploitation est consulté par le maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal n'a pas ou ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Par délibération n° 13, le conseil municipal du 30 avril 2014 a désigné les membres du conseil d'exploitation de la régie.

L'article 7 des statuts de la régie prévoit :

*« Le conseil d'exploitation est composé de dix membres, dont six représentants de la commune, trois représentants des usagers et un représentant du personnel, désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Leur désignation par le conseil municipal a lieu au scrutin secret à deux tours et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et à la majorité relative. »*

En outre, l'article 8 des statuts de la régie prévoit :

*« En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de l'administrateur démissionnaire ou décédé, et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil municipal. »*

Par courrier, l'association INDECOSA-CGT propose le remplacement de la personne désignée pour siéger au conseil d'exploitation.

Sur ces attendus, il convient de :

- mettre fin aux fonctions, parmi le collège des membres non issus du conseil municipal, du représentant INDECOSA-CGT des usagers appelé à siéger au conseil d'exploitation et ci-après nommé :

M. Jean-Louis BOKAERT, représentant l'association INDECOSA-CGT

- désigner, parmi le collège des membres non issus du conseil municipal, le représentant INDECOSA-CGT des usagers appelé à siéger au conseil d'exploitation et ci-après nommé :

M. Bernard WALGENWITZ, représentant l'association INDECOSA-CGT

◆◆◆

**M. SFRECOLA**.- Cette délibération permet d'autoriser le remplacement de ce représentant par M. WALGENWITZ au sein du conseil d'exploitation de la Régie digneoise des eaux.

**Mme LE MAIRE**.- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Simplement sur le fonctionnement, y aura-t-il possibilité pour les membres de l'opposition de venir assister, sans voix délibérative bien évidemment, au conseil d'exploitation de la Régie des eaux, puisque quand même 53 % de la population ont été carrément ignorés dans cette désignation des membres ?

Première question.

**M. SFRECOLA**.- On verra en fonction du règlement intérieur et on vous donnera une réponse ultérieurement.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Ce qui veut dire que vous allez étudier cette possibilité ?

**M. SFRECOLA**.- Oui.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Bien.

**Mme LE MAIRE**.- Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 30, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

□□□□

**Mme LE MAIRE.**- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

14.56	12/05	Désignation de l'avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire Atoll Finances
14.57	05/05	Concession dans un cimetière communal
14.58 à 14.71	13/05	Concessions dans les cimetières communaux
14.72	20/05	Convention de prestations avec l'association « Le facteur indépendant » pour une représentation dans le cadre du dispositif du Contrat Educatif Local

L'état des décisions prises en application du 4° de l'article L.2122-22 et relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée, est consultable auprès du service des finances.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Madame BAUDOUI-MAUREL ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, l'affaire avec Atoll Finances est loin d'être anodine à mon sens. Nous aimerions savoir, s'il vous plaît, où nous en sommes dans cette affaire.

**Mme LE MAIRE.**- Un recours a été déposé le 3 février 2014, à l'époque où nous n'étions pas là ; il n'y avait pas d'avocat dans cette affaire et nous avons donc souhaité demander l'aide d'un avocat pour pouvoir défendre les intérêts de la collectivité.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- D'où mon étonnement puisqu'il y a eu quand même déjà des avis qui ont été donnés, M. GLOAGUEN disait « circulez, il n'y a plus rien à voir » et qu'il n'y avait aucun risque pour la commune. Finalement, cette assertion était peut-être un petit peu faite à la légère, si je ne m'abuse.

**Mme LE MAIRE.**- Cela n'engageait que lui. Nous avons préféré assurer nos arrières.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Points de suspension.

Madame GRANET, avons-nous droit encore à des questions diverses éventuellement ? Je voulais simplement apporter une précision.

**Mme LE MAIRE.**- Normalement non, vous avez vu le règlement intérieur.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Cette précision concerne simplement ce drame de JérémY, vous aviez demandé des détails, c'est dans ce cadre-là, pour vous dire où cela se situe. Pour Digne, puisqu'il y a en même temps le rapatriement du corps vers Ronchin, les services funèbres dans le secteur de Digne se montent à 4 604 euros exactement et le transport du corps après mise en bière, déplacement à Ronchin, est de 1 941 euros exactement. Soit demain, soit lundi, vous aurez bien évidemment les documents confirmant ces chiffres.

**Mme LE MAIRE.**- Très bien. Je vous remercie. Je crois qu'une action est en cours avec le CCAS pour aider la famille dans les démarches et ce qu'il y a lieu de faire. Je vous remercie Madame BAUDOUI-MAUREL.

Si vous le voulez bien, nous allons clore ce conseil municipal.

Je vous informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 9 octobre 2014.

Je vous souhaite à tous une très bonne soirée. Merci.

*La séance est levée à 20 h 30*